



DÉCLARATION DE  
PROJET



PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU

COMMUNE DE  
ILLE-SUR-TÊT



DÉCLARATION DE PROJET



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>PRÉAMBULE – OBJET DE LA DÉCLARATION DE PROJET ET INTÉRÊT GÉNÉRAL .....</b>	<b>3</b>
<b>L'ÉTAT ACTUEL DE LA ZONE D'ÉTUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>LA PRÉSENTATION DU PROJET .....</b>	<b>26</b>
<b>LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN .....</b>	<b>43</b>
<b>LA JUSTIFICATION DU PROJET .....</b>	<b>52</b>
<b>LES CONDITIONS D'INSERTION DU PROJET .....</b>	<b>65</b>
<b>LE PROJET AU REGARD DU DOCUMENT D'URBANISME .....</b>	<b>65</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>74</b>

# PRÉAMBULE – OBJET DE LA DÉCLARATION DE PROJET ET INTÉRÊT GÉNÉRAL

La commune d'Ille-sur-Têt est située au centre du département des Pyrénées-Orientales. Elle s'inscrit à l'échelle de différents territoires supracommunaux, à savoir la Communauté de Communes Roussillon Conflent mais également le Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon.

L'objet de la déclaration porte sur un projet de réalisation d'une plateforme multimodale incluant une déchetterie, un quai de transfert et un centre de collecte et de tri des ordures ménagères, dans une zone agricole. La conception de ce projet d'aménagement s'est notamment appuyée sur les thématiques suivantes :

- **Garantir l'accessibilité du site** : l'objectif est de garantir l'accessibilité de la plateforme à l'ensemble des communes, par sa localisation à un emplacement central de l'EPCI, et bénéficiant d'une bonne qualité de desserte routière.
- **Protéger l'environnement** : l'objectif est de permettre une meilleure gestion des déchets à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, et une optimisation des transports liés à l'acheminement de ces déchets vers des équipements de traitement. Il s'agit également de repositionner un enjeu (la déchetterie d'Ille-sur-Têt) en dehors d'une zone d'aléa fort (TN+2,20m), et ainsi de minimiser les risques.
- **Améliorer la qualité des services aux administrés** : l'objectif est d'améliorer la qualité et l'efficacité des services concernés.

La commune d'Ille-sur-Têt par sa situation au centre géographique de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, et par l'amélioration récente de sa desserte, constitue un choix idéal pour la localisation de la plateforme multimodale.

En répondant aux exigences et objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) des Pyrénées Orientales 2014, établi par le Conseil Départemental, en créant une nouvelle déchetterie qualifiée « d'indispensable » afin d'atteindre les objectifs fixés d'augmentation des performances de tri, de réemploi et de recyclage des déchets occasionnels, d'arrêt des pratiques illégales telles que le brûlage des déchets verts, ou la mise en décharge non autorisée de gravats, ainsi que de limitation de la prolifération de décharges sauvages, ce projet de plateforme multimodale revêt un intérêt général.

Aujourd'hui, au regard du Plan Local d'Urbanisme, le projet souhaité ne peut être réalisé. En effet, le règlement actuel de la zone Agricole ne permet pas la réalisation du projet souhaité par la Communauté de Communes. La déclaration de projet doit permettre de créer un sous secteur en zone A permettant la conformité réglementaire du projet ».

La déclaration de projet est un moyen de disposer d'une procédure accélérée de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme mais également des Schémas de Cohérence Territoriales pour des opérations d'aménagement d'intérêt général. Elle se réalise lorsqu'une opération, en raison de sa nature, de sa consistance ou du caractère des zones concernées, est

susceptible d'affecter l'environnement. La procédure devra donc donner lieu à une enquête publique au titre du code de l'environnement.

Le décret n°2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application de la loi Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (loi Molle) apporte des clarifications. En outre, il étend la déclaration de projet à des projets privés d'intérêt collectif.

Le contenu ainsi que les motifs et considérations justifiant le caractère général de l'opération sont développés dans le cadre du présent rapport.

## **L'ÉTAT ACTUEL DE LA ZONE D'ÉTUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

L'état actuel du site consiste à réaliser une description de la zone sur laquelle porte la déclaration de projet, afin d'en déterminer les principales caractéristiques. Il conviendra alors de définir le périmètre du projet puis de réaliser une analyse sur :

- Les dessertes,
- L'occupation des sols,
- Le contexte paysager,
- Le contexte environnemental,
- Les risques majeurs naturels auxquels la zone d'étude est soumise,
- Les Servitudes d'Utilité Publique pouvant affecter l'utilisation du sol du site d'étude.

### **1. LA SITUATION DE LA ZONE D'ÉTUDE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

La zone d'étude, objet de la déclaration de projet, est située sur une parcelle en zone agricole à l'Est de la commune. Elle est en discontinuité de l'urbanisation, mais à proximité de serres et d'un certain nombre de mas agricoles. Elle est bordée par la route départementale 916.

La zone d'étude concerne la parcelle AK n°141.

*Cf. Carte « Situation de la parcelle à l'échelle de la commune » page suivante.*

*Cf. Carte « Situation de la parcelle à l'échelle du Village » pages suivantes.*

# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE D'ILLE-SUR-TÊT

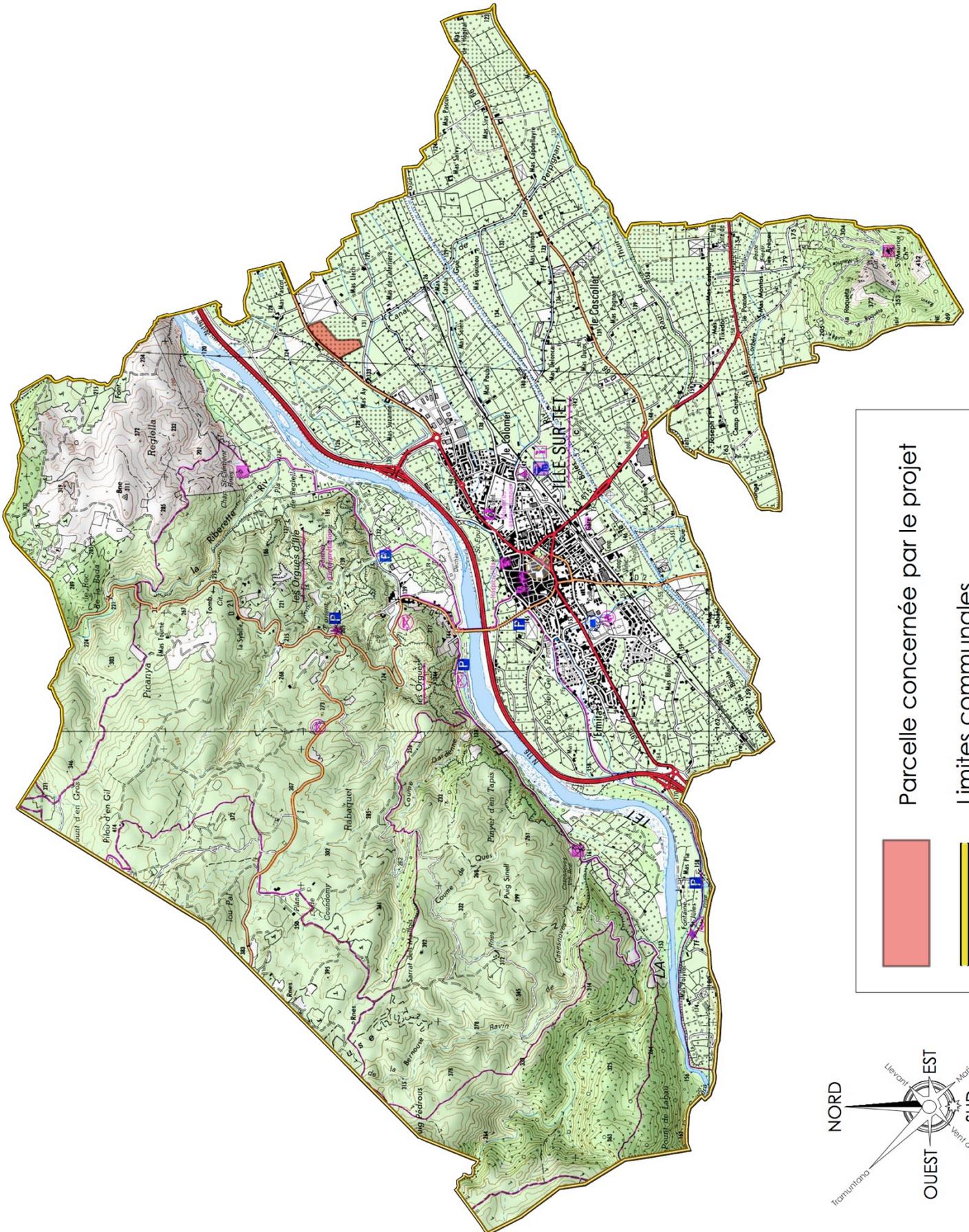
Source(s)/Elaboration  
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan  
IGN

Dossier 21538    Emetteur ARC    Phase d'étude DIAG    Echelle 1 : 40 000    Format A4    Indice A

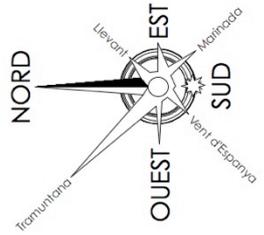
## SITUATION DE LA PARCELLE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	05/2015			E			
B				F			
C				G			
D				H			



Parcelle concernée par le projet

Limites communales





# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE D'ILLE-SUR-TÊT

## SITUATION DE LA PARCELLE À L'ÉCHELLE DU VILLAGE

Source(s)/Élaboration  
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan  
IGN

Dossier	Émetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice		
21538	ARC	DIAG	1 : 40 000	A4	A		
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	05/2015			E			
B				F			
C				G			
D				H			



Parcelle concernée par le projet

Limites communales

## **2. LE PÉRIMÈTRE DU PROJET**

---

La zone d'étude objet de la déclaration de projet est située à proximité du lieu-dit « Mas Santa Maria ». Elle concerne une superficie de 40 000 m<sup>2</sup>, soit la parcelle n°141 de la section AK.

Cependant, l'emprise totale de la parcelle ne sera pas consommée intégralement.

*Cf. Carte « Parcelle cadastrale concernée par la déclaration de projet » page suivante.*

La zone d'étude est délimitée au Nord par la route départementale 916 puis le Mas Santa Maria, à l'Est par des serres, à l'Ouest et au Sud par des vergers et quelques vignes.

*Cf. Carte « Le périmètre de la zone d'étude » pages suivantes.*

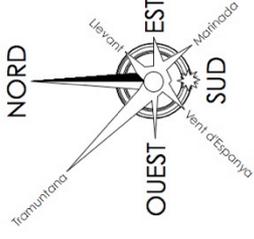
# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE ILLE-SUR-TÊT

## PARCELLE CADASTRALE CONCERNÉE PAR LA DÉCLARATION DE PROJET

Source(s)/Elaboration  
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21538	ARC	DIAG	-	A4	A
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date
A	05/2015		E		DESS
B			F		VISA
C			G		
D			H		



Périmètre de la zone d'étude

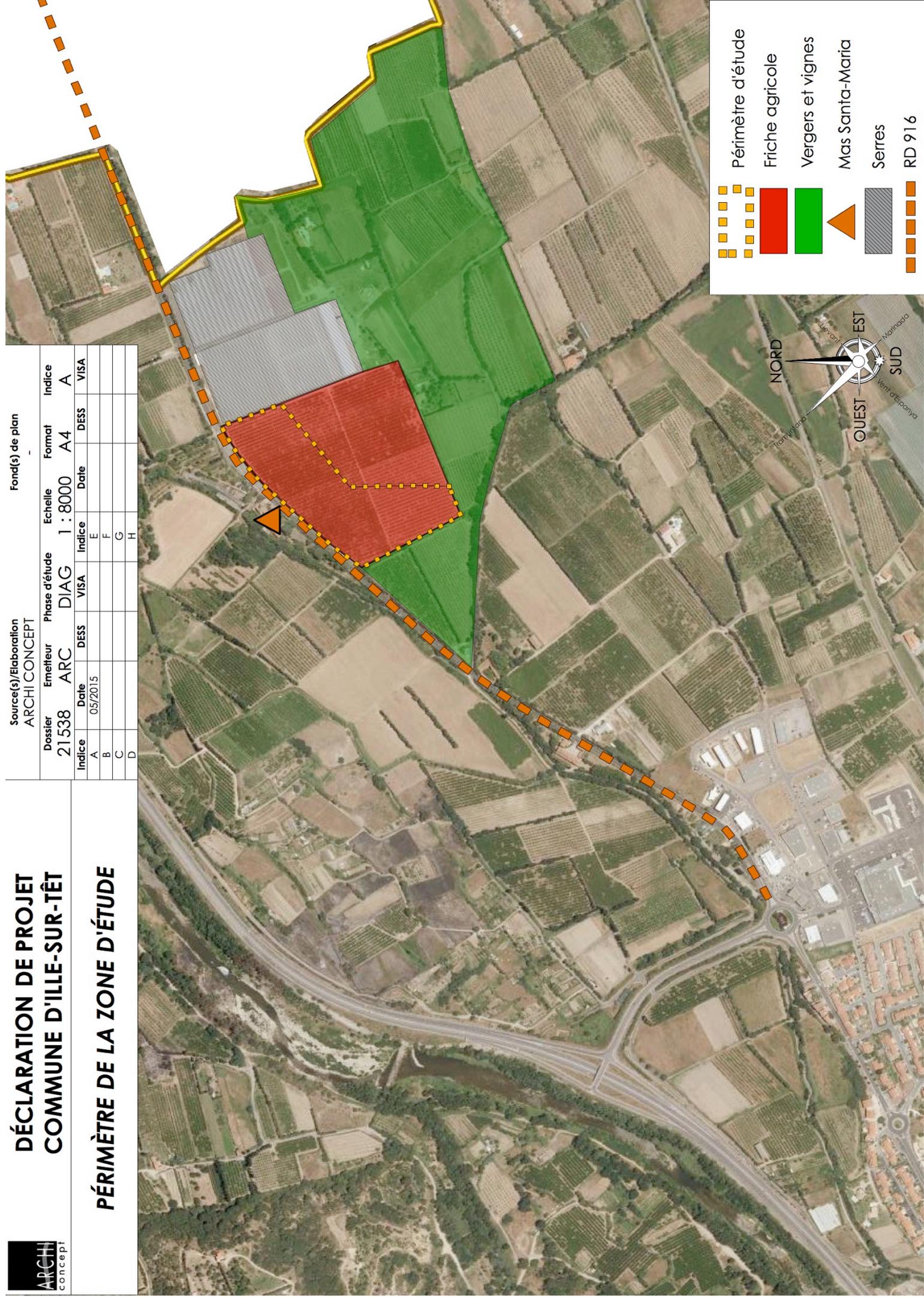
# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE D'ILLE-SUR-TÊT

## PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ÉTUDE

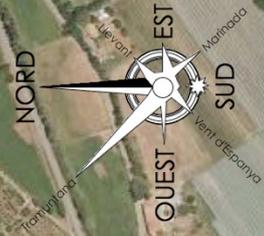
Source(s)/Élaboration  
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan

Dossier	Émetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice		
21538	ARC	DIAG	1 : 8000	A4	A		
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	05/2015			E			
B				F			
C				G			
D				H			



	Périmètre d'étude
	Friche agricole
	Vergers et vignes
	Mas Santa-Maria
	Serres
	RD 916



---

### **3. LES DESSERTES**

---

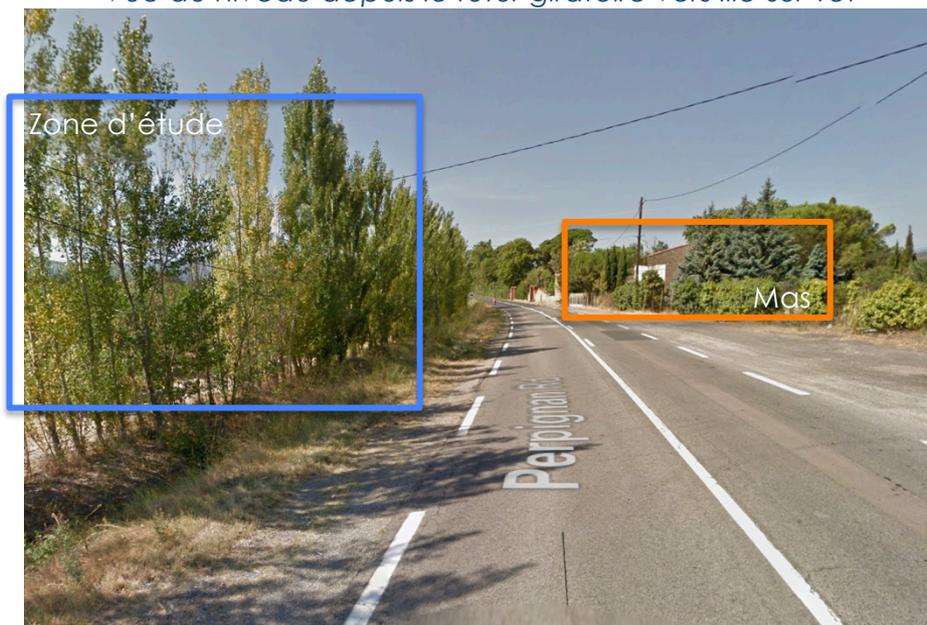
La zone d'étude est bordée au Nord par la route départementale 916. Cet axe permet de rejoindre Millas et Perpignan en direction de l'Est, et de rejoindre le centre du village d'Ille-sur-Têt en direction du Sud-Ouest.

Un giratoire sera réalisé au Nord-Est de la zone pour assurer sa desserte. Ce projet de réalisation a déjà obtenu l'approbation du Conseil Départemental.

*Vue depuis la RD en direction d'Ille-sur-têt du positionnement du futur giratoire*



*Vue au niveau depuis le futur giratoire vers Ille-sur-Têt*



Plateforme multimodale – Commune d'Ille-sur-Têt  
**Déclaration de projet**

*Vue depuis la RD en direction de Millas*



En termes de connexions douces, le projet n'empiète pas sur le cheminement existant le séparant des serres voisines, et permettant de relier les Mas et les terres agricoles au Sud de l'opération.

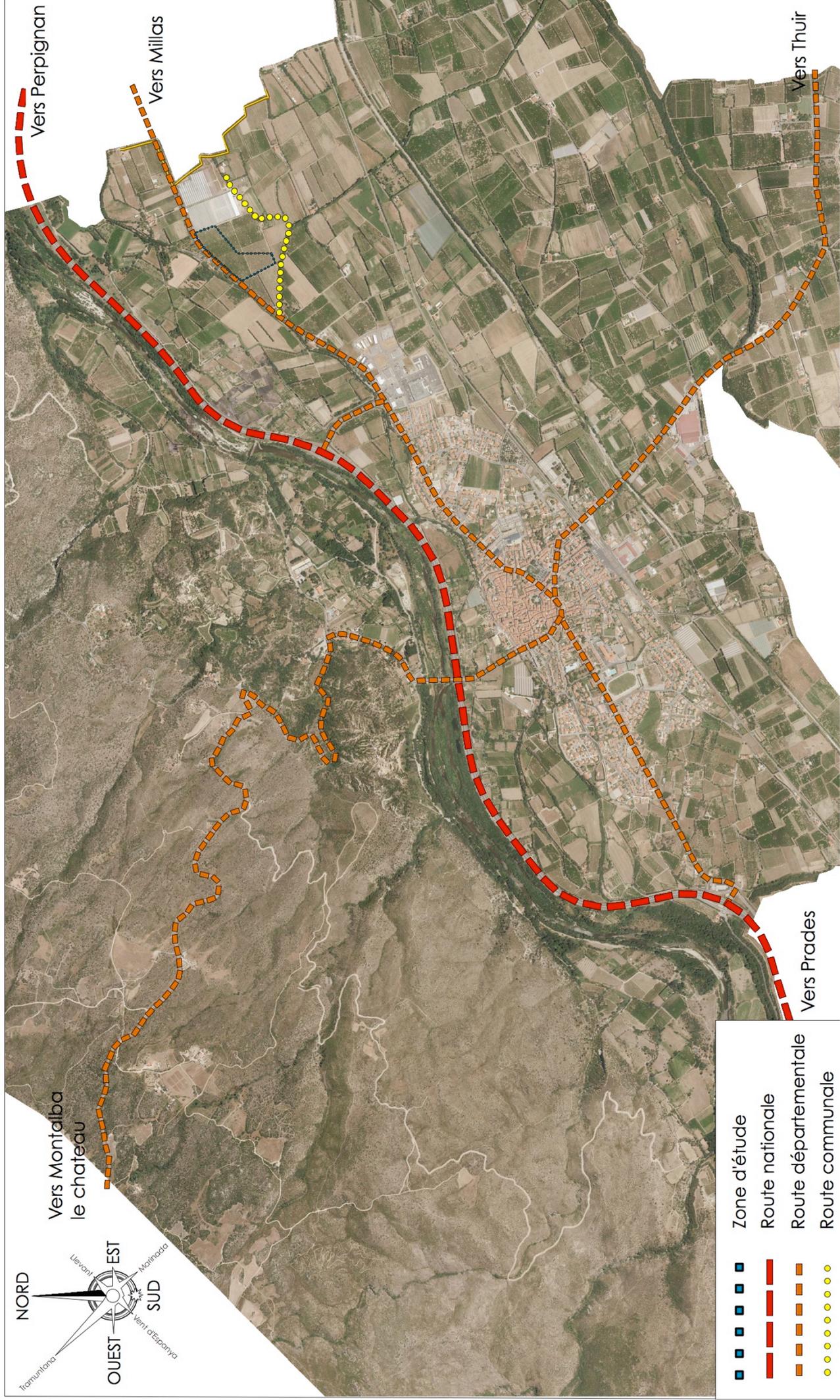
*Cf. Carte « Périmètre et voies d'accès à la zone d'étude » page suivante.*

# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE D'ILLE-SUR-TÊT PÉRIMÈTRE ET VOIES D'ACCÈS À LA ZONE D'ÉTUDE

Source(s)/Elaboration  
ARCHI/CONCEPT

Fond(s) de plan  
-

Dossier	21538	Émetteur	ARC	Phase d'étude	DIAG	Echelle	1 : 26 000	Format	A4	Indice	A
Indice	A	Date	05/2015	DESS	VISA	Indice	E	Date		DESS	VISA
	B						F				
	C						G				
	D						H				



- Zone d'étude
- Route nationale
- Route départementale
- Route communale

## **4. L'OCCUPATION DES SOLS**

---

La zone d'étude est une friche agricole, un ancien verger qui n'est désormais plus exploité. Les arbres qui s'y trouvaient ont d'ailleurs d'ores et déjà été abattus par l'ancien propriétaire.

Les parcelles environnantes sont essentiellement des plantations d'arbres ou des vignes, et on trouve également des friches agricoles. Ces terres étaient précédemment plantées de vergers et de vignes.

## **5. LE CONTEXTE PAYSAGER**

---

Plusieurs entités paysagères sont à distinguer autour de la zone d'étude constituant les paysages proches de la zone d'étude. Toutes appartiennent aux paysages agricoles.

*Cf. Carte « Entités paysagères bordant la zone d'étude » page suivante.*

- **Les Mas agricoles** : autour de la zone d'étude, de nombreux mas parsèment les parcelles agricoles, à commencer par le Mas Santa Maria situé de l'autre côté de la route départementale au Nord. Certains d'entre eux sont construits avec des matériaux nobles et présentent un intérêt architectural, tandis que d'autres sont des constructions relativement récentes et sans intérêt patrimonial.

Il est à noter que concernant les Mas directement voisins du projet, à savoir le Mas Santa Maria sur la parcelle A1177 et le Mas sur la parcelle voisine A1178, aucun des deux ne fait l'objet d'une destination agricole ou touristique à l'heure actuelle.

- **Les vergers et les vignes** : ils sont situés notamment sur les parcelles à l'Ouest de la zone d'étude, mais également aux alentours. On dénombre également parmi ceux-ci un certain nombre de friches agricoles.
- **Les serres** : situées à l'Est de la zone d'étude, de nombreuses serres constituent un bloc obstruant totalement la vue.

Plateforme multimodale – Commune d'Ille-sur-Têt  
**Déclaration de projet**



*Vue des serres agricoles depuis la RD916*

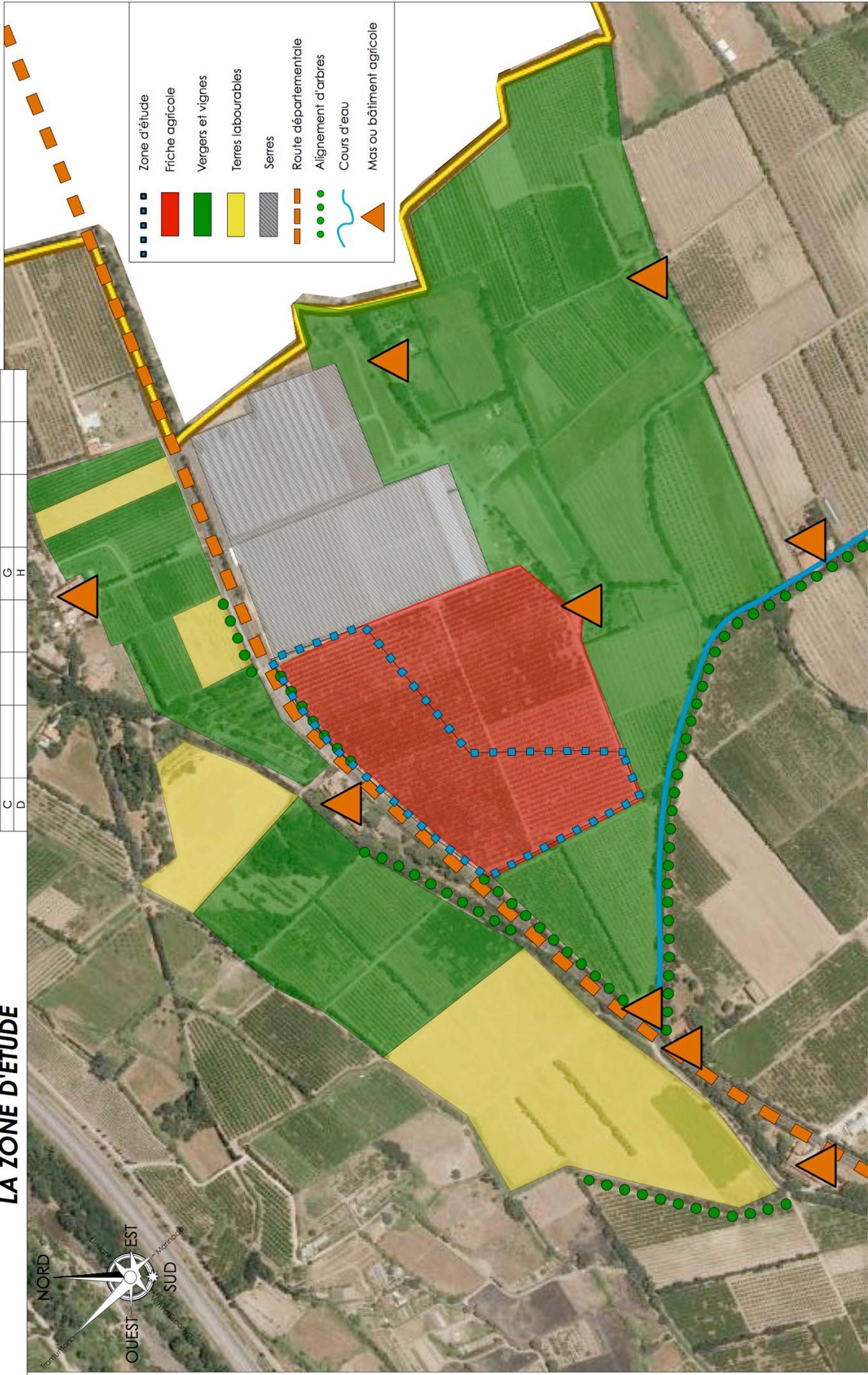
# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE D'ILLE-SUR-TÊT

## ENTITÉS PAYSAGÈRES BORDANT LA ZONE D'ÉTUDE

sources/élaboration  
ARCHI CONCEPT

ronat(s) de plan

Dossier		Emetteur		Phase d'étude		Echelle		Format		Indice	
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	05/2015			E				F			
B				F				G			
C				G				H			
D				H							



**Zone d'étude**

- Friche agricole
- Vergers et vignes
- Terres labourables
- Serres
- Route départementale
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau
- Mas ou bâtiment agricole

---

## **6. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

---

La commune d'Ille-sur-Têt est concernée par différentes mesures concernant l'environnement. Elle comporte deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, ainsi qu'une ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF de type I n° 910030497, « Vallée de la Têt de Vinça à Perpignan ».
- ZNIEFF de type I n° 910010828, « Plateau de Rodès et de Montalba ».
- ZNIEFF de type II n° 910030614, « Massif du Fenouillèdes ».

En revanche, la commune d'Ille-sur-Têt n'est pas concernée par les périmètres Natura 2000, contrairement aux communes limitrophes. Elle fera donc l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la DREAL.

La ZNIEFF « Vallée de la Têt de Vinça à Perpignan » est située dans le département des Pyrénées-Orientales. Elle englobe un linéaire d'environ 26 kilomètres du fleuve la Têt, entre la retenue d'eau de Vinça et la périphérie de la ville de Perpignan. Le territoire défini occupe une superficie de près de 555 hectares pour une altitude variant entre 55 et 220 mètres.

La délimitation de la ZNIEFF est marquée à l'amont par le pied du barrage de Vinça et à l'aval par le pont au niveau de la gare de marchandises de Perpignan-Roussillon. De part et d'autre du cours d'eau, le périmètre englobe les zones humides riveraines (bras morts, anciennes gravières, prairies et ripisylves). Sur la rive droite, c'est la route N116, construite en bordure de rivière, qui marque la limite sur la grande majorité du linéaire.

La ZNIEFF « Plateau de Rodès et de Montalba » est située sur le plateau granitique de Roupidère, dans le département des Pyrénées-Orientales, au nord-ouest de la ville d'Ille-sur-Têt. Elle s'étend sur le rebord sud du massif des Fenouillèdes en bordure de la vallée de la Têt. Ce territoire forme un plateau au relief ondulé et entaillé par de petites vallées affluentes de la Têt. Le territoire défini occupe une superficie de près de 2683 hectares entre les villages de Montalba-le-Château au nord et de Rodès au sud. L'altitude est comprise entre 150 et 550 mètres.

Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé :

- au nord et au nord-ouest par un thalweg, des pistes forestières, des limites de parcelles anthropisées (cultivées ou urbanisées, à proximité de Montalba-le-Château) et les routes D2 et D17 ;
- à l'ouest, par la route D13 ;
- au sud et au sud-est, par des pistes forestières et la ripisylve de la Têt ;
- à l'est, par des limites de parcelles urbanisées et la route D21.

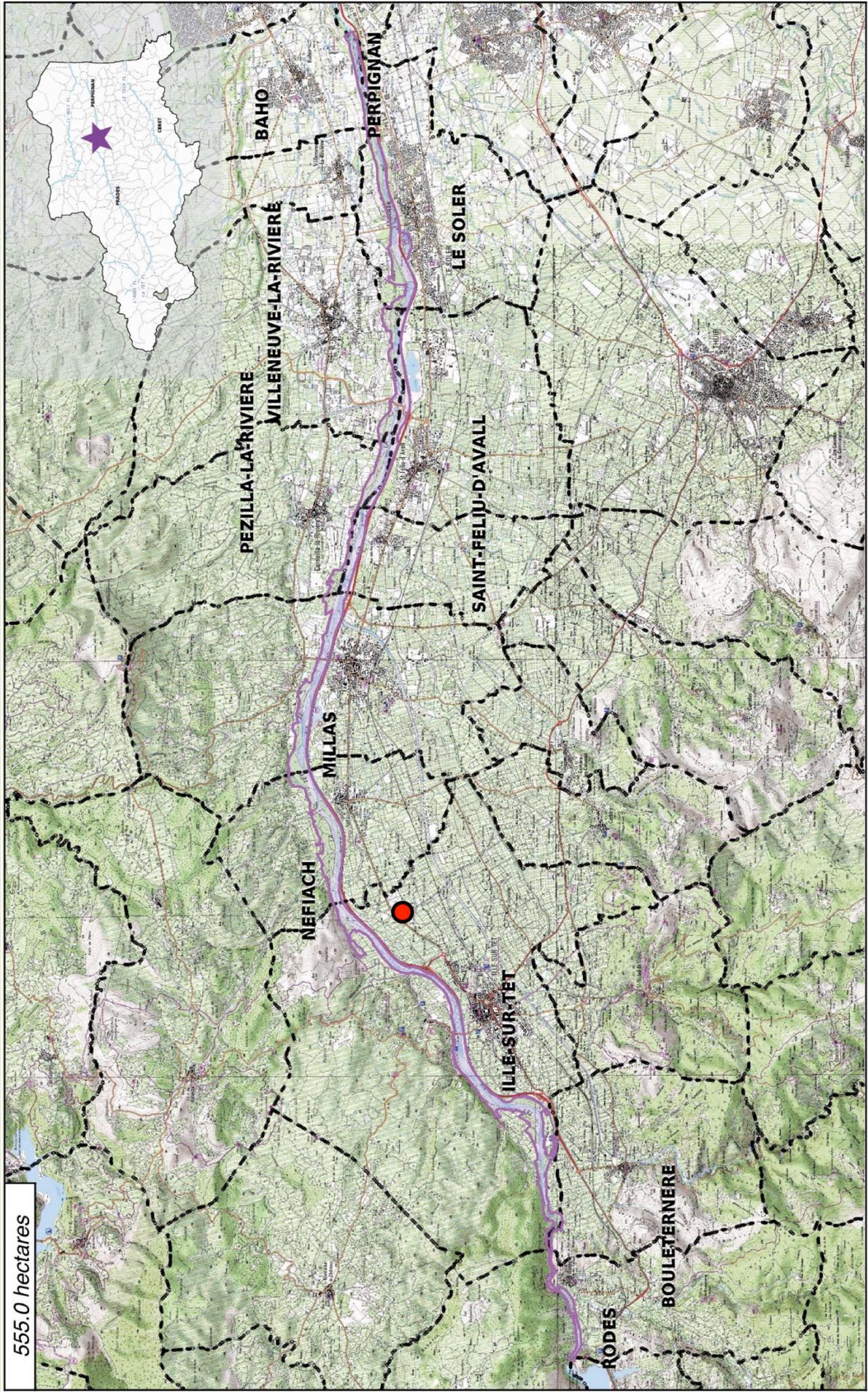
La ZNIEFF « Massif du Fenouillèdes » concerne la partie Nord-Ouest du territoire d'Ille-sur-Têt. Elle occupe une superficie totale de 34 236 hectares.

Ces trois ZNIEFF sont notablement éloignées de la zone d'étude : la ZNIEFF Vallée de la Têt est à 600 mètres, la ZNIEFF Massif du Fenouillèdes à 1 kilomètre, et la ZNIEFF Plateau de Rodès et Montalba à plus de 2,3 kilomètres.

*Cf. Carte « Vallée de la Têt de Vinça à Perpignan » page suivante.*

*Cf. Carte « Massif du Fenouillèdes » pages suivantes.*

*Cf. Carte « Plateau de Rodès et de Montalba » pages suivantes.*



n° de carte(s) IGN :  
2448OT, 2548OT  
Fond : IGN SCAN25

Inventaire ZNIEFF  
Deuxième Génération  
Année d'édition 2010

**Légende**

- ZNIEFF type II
- Limites communales
- ZNIEFF type I
- Réseau hydrographique principal

Cet inventaire constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.

Zone d'étude

Département(s) :  
Pyrénées-Orientales et Aude

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Massif du Fenouillèdes

ZNIEFF de type II  
n° 6613-0000

34236.0 hectares



Cet inventaire constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.

**Légende**

- ZNIEFF type II
- ZNIEFF type I
- Limites communales
- Réseau hydrographique principal

n° de carte(s) IGN :  
2348ET, 2448OT  
Fond : IGN SCAN25

Inventaire ZNIEFF  
Deuxième Génération  
Année d'édition 2010

Zone d'étude

ZNIEFF de type I  
n° 6613-5082

2683.0 hectares

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Plateau de Rodès et de Montalba

Département(s) :  
Pyrénées-Orientales



Inventaire ZNIEFF  
Deuxième Génération  
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :  
2448OT, 2348ET  
Fond : IGN SCAN25

**Légende**  
■ ZNIEFF type II  
--- Limites communales  
■ ZNIEFF type I  
— Réseau hydrographique principal

Cet inventaire constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.

1200 mètres  
N

---

## **7. LES RISQUES MAJEURS**

---

La commune d'Ille-sur-Têt est soumise à cinq risques majeurs, à savoir le risque majeur naturel d'inondations (par débordement du cours d'eau ou par rupture de barrage), le risque majeur sismique, le risque majeur feu de forêts, le risque majeur mouvement de terrain (par éboulement ou par glissement de terrain) et le risque majeur de transport de marchandises dangereuses.

La zone d'étude objet de la déclaration est partiellement soumise à un risque d'inondation, selon le PPRi en vigueur. C'est pourquoi, suite à des échanges avec les Services de l'Etat à ce sujet, il a été décidé que les bâtiments devraient être implantés hors de la zone R2 du PPRi, dans laquelle seuls les aménagements de voirie et de stationnement de véhicules seraient tolérés. Ainsi, toutes les installations du projet sont situées en zone blanche du PPRi (non concernée par l'aléa).

Concernant le risque sismique, la zone d'étude est concernée par un risque faible. Les constructions qui seront projetées doivent alors respecter les exigences de l'arrêté du 16 juillet 1992 relatif aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal ».

Concernant le risque incendie, deux zones sont essentiellement concernées par un risque d'incendie élevé : l'ensemble du secteur Nord-Ouest, sur la rive gauche de la Têt, et, la pointe sud de la commune. Cela ne concerne donc pas la zone d'étude objet de la déclaration.

Concernant le risque de transport de marchandises dangereuses, cela concerne essentiellement les abords de la RN 116, et, pour l'entrée de ville Nord-Est, la portion échangeur-zone d'activités, qui dessert la zone d'activités spécialisées Camp Llarg.

Concernant le risque de rupture de barrage, une partie du territoire communal se trouve dans la zone dite du quart d'heure, jusqu'au Mas Pascot, instituée en cas de rupture du barrage de Vinça. La zone d'étude étant très proche dudit Mas Pascot, elle est située à l'extrémité de la zone potentielle de submersion.

*Cf. Carte « Situation de la zone d'étude par rapport au risque inondation » page suivante.*

*Cf. Carte « Situation de la commune par rapport au risque sismique » pages suivantes.*

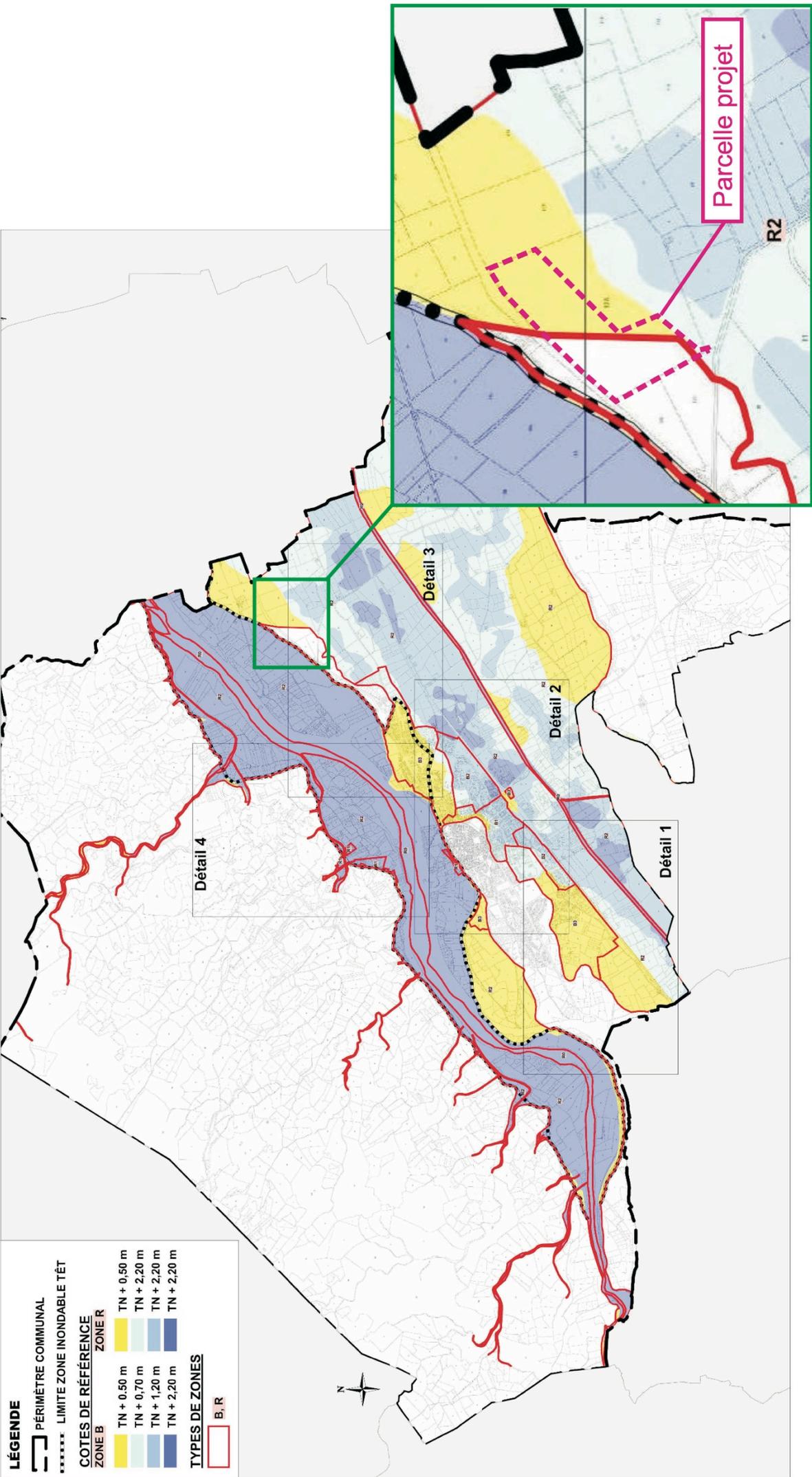
*Cf. Carte « Situation de la commune par rapport au risque de transport de marchandises dangereuses » pages suivantes.*



# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE D'ILLE-SUR-TÊT

## SITUATION DE LA ZONE D'ÉTUDE PAR RAPPORT AU RISQUE INONDATION

Source(s)/Elaboration		Fond(s) de plan					
CIEEMA		PPRI					
Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice		
21538	ARC	DIAG	-	A4	A		
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	05/2015			E			
B				F			
C				G			
D				H			



### LÉGENDE

- PERIMÈTRE COMMUNAL
- LIMITÉ ZONE INONDABLE TÊT

### COTES DE RÉFÉRENCE ZONE B

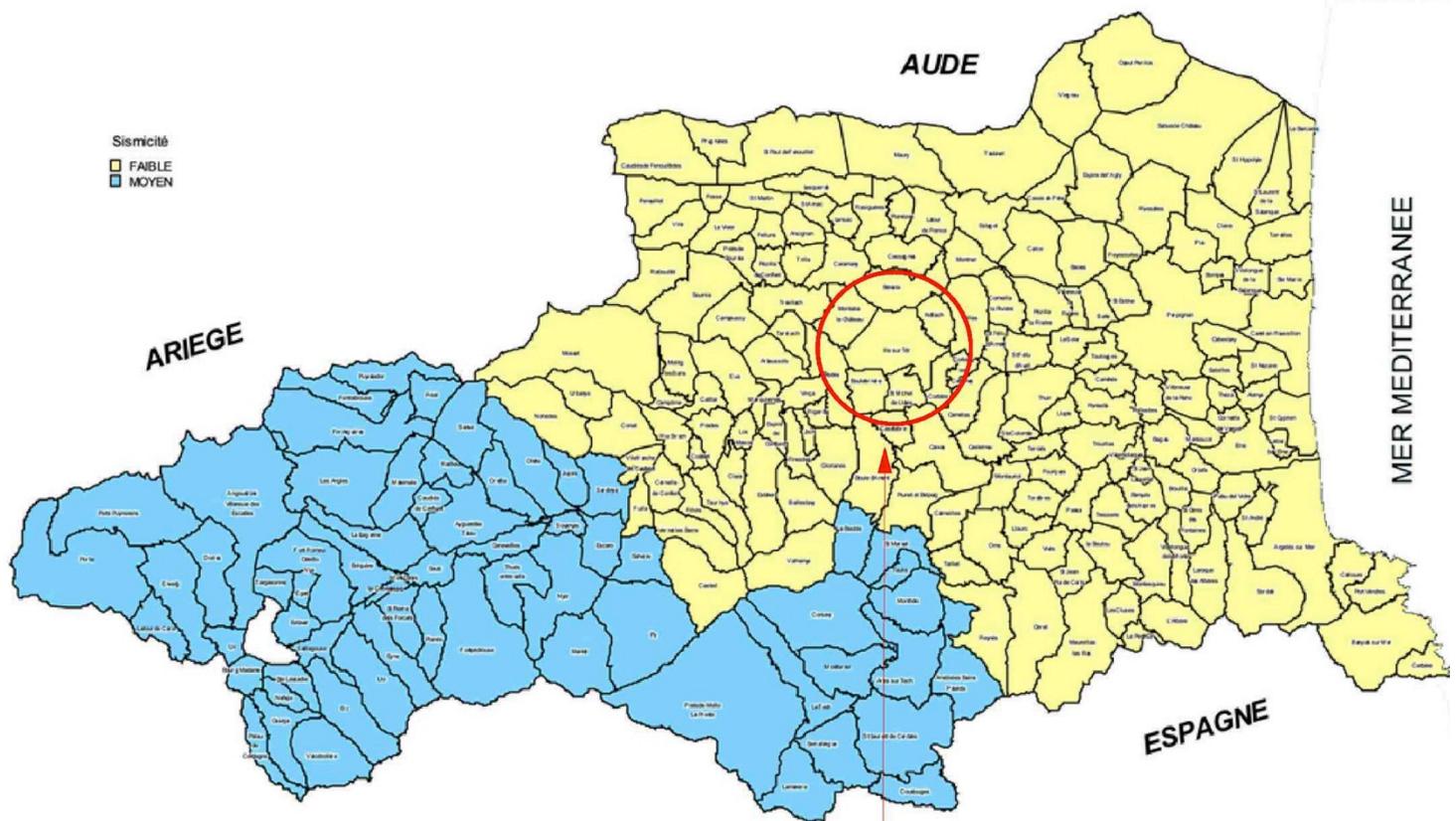
- TN + 0,50 m
- TN + 0,70 m
- TN + 1,20 m
- TN + 2,20 m

### TYPES DE ZONES

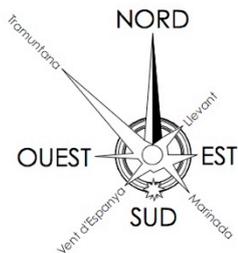
- B, R

## SITUATION DE LA COMMUNE PAR RAPPORT AU RISQUE SISMIQUE

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	05/2015			E			
B				F			
C				G			
D				H			



Sismicité  
■ FAIBLE  
■ MOYEN



**Ille-sur-Têt**

# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE D'ILLE-SUR-TÊT

Source(s)/Elaboration  
ARCHI CONCEPT

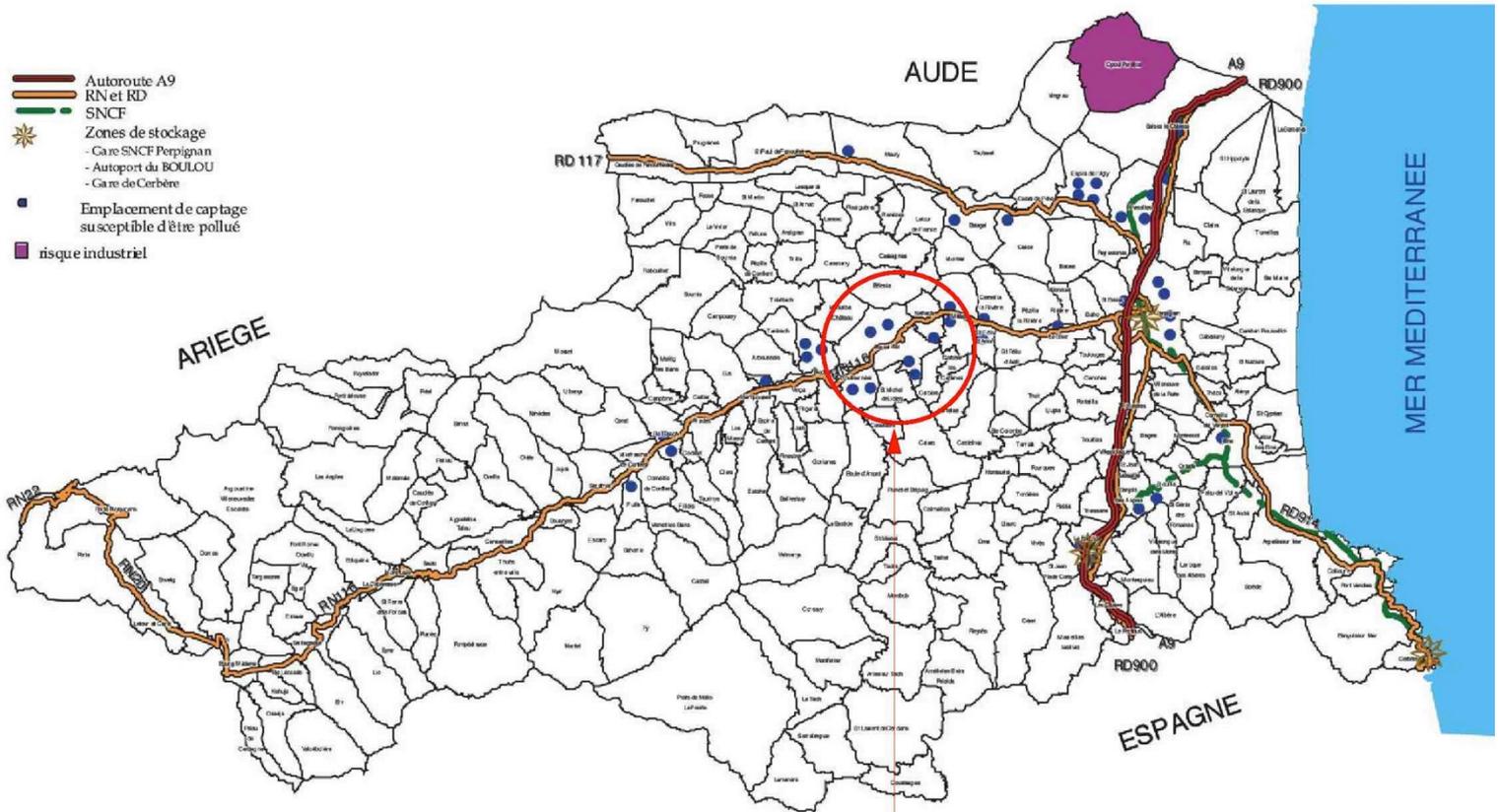
Fond(s) de plan  
-

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21538	ARC	DIAG	-	A4	A

## SITUATION DE LA COMMUNE PAR RAPPORT AU RISQUE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	05/2015			E			
B				F			
C				G			
D				H			

- Autoroute A9
- RN et RD
- SNCF
- Zones de stockage
  - Gare SNCF Perpignan
  - Aéroport du BOULOU
  - Gare de Cerbère
- Emplacement de captage susceptible d'être pollué
- risque industriel



**Illle-sur-Têt**

---

## **8. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

---

Le territoire communal d'Ille-sur-Têt est soumis à différentes Servitudes d'Utilité Publique qui affectent l'utilisation des sols :

- Servitude AC1 relative à la conservation du patrimoine culturel en application de la loi du 31 décembre 1913, qui concerne de nombreux monuments dans le cœur historique ;
- Servitude AC2 relative à la conservation du patrimoine culturel en application de la loi du 2 mai 1930, qui concerne le site des Orgues ;
- Servitude AC4 relative à la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, qui concerne la ZPPAUP ;
- Servitude AS1 relative à la conservation du patrimoine naturel, qui concerne les deux zones de captage d'eau ;
- Servitude PT2 concernant les télécommunications, relative à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception de Millas et de Prades ;
- Servitude I4 relative à l'énergie électrique
- Servitude T1 concernant les voies ferrées instaurée par la loi du 15 juillet 1845 et par le décret du 30 octobre 1935, relative à la voie ferrée « Perpignan/ Villefranche de Conflent » ;
- Servitude EL11 concernant les interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des déviations d'agglomération instaurée par la loi n°69-7 du 3 janvier 1969, relative à la déviation de la route nationale 116 ;
- Servitude EL 2 relative à la sécurité et à la salubrité publiques, qui concerne le PPRi.

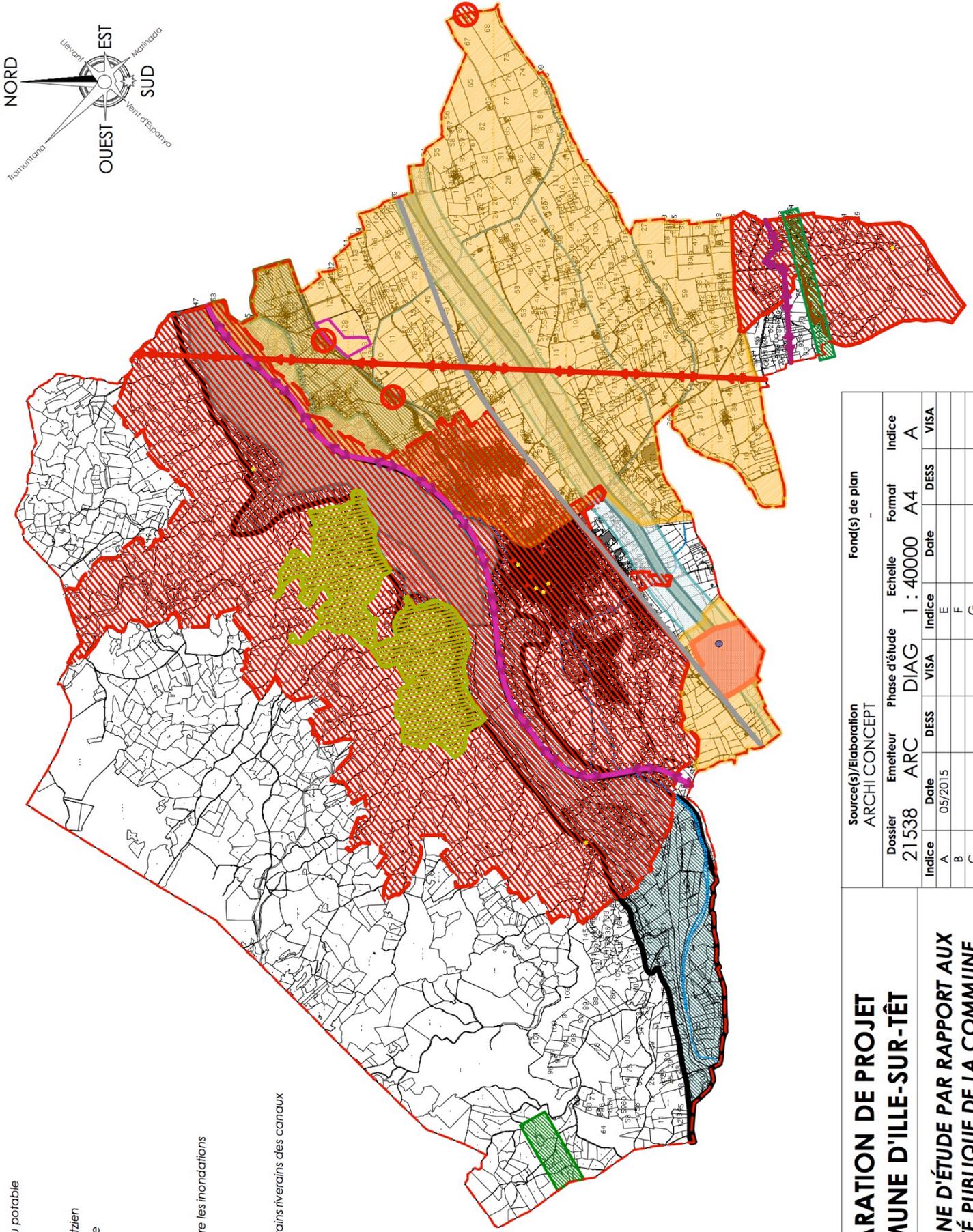
Le Mas Santa Maria est concernée par le périmètre de ZPPAUP, qui est situé de l'autre côté de la route départementale par rapport à la zone d'étude. Aucune restriction particulière ne s'applique à la zone d'étude.

La zone est également classée en périmètre éloigné d'une zone de captage.

Aucune autre de ces servitudes n'affecte l'utilisation du sol au niveau de la zone d'étude objet de la déclaration de projet.

*Cf. Carte « Situation de la zone d'étude par rapport aux Servitudes d'Utilité Publique de la commune » page suivante.*

-  Servitude AC1 - Sites inscrits et classés
-  Servitude AC2 - Site classé des Origues
-  Servitude AC4 - ZPPAUP
-  Servitude AS1 - Captage d'eau potable
-  - Périmètre rapproché
-  - Périmètre éloigné
-  Servitude PT 2 - Faisceau hertzien
-  Servitude I4 - Ligne électrique
-  - 63 Kv
-  - 400 kv
-  Servitude T1
-  Servitude EL 11 - RN 116
-  Servitude EL 2 - Défense contre les inondations
-  - Zone A. dite de grand débit.
-  - Zone B. dite complémentaire
-  Servitude A3 relative aux terrains riverains des canaux d'irrigation
-  Parcelle concernée



# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE D'ILLE-SUR-TÊT

**SITUATION DE LA ZONE D'ÉTUDE PAR RAPPORT AUX  
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA COMMUNE**

Source(s)/Elaboration		Fond(s) de plan	
ARCHI CONCEPT			
Dossier	21538	Emetteur	ARC
Phase d'étude	DIAG	Echelle	1 : 40000
Format	A4	Indice	A
Date	05/2015	Date	
Indice	A	DESS	VISA
	B	DESS	DESS
	C	DESS	VISA



# LA PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de plateforme multimodale objet de la déclaration de projet est situé à proximité du lieu dit « Mas Santa Maria », au Nord-Est du village d'Ille-sur-Têt. La parcelle, n°141 de la section AK, a une superficie de 4 hectares.

L'opération d'aménagement est destinée à la création d'une plateforme multimodale regroupant un centre de collecte et de tri des ordures ménagères, la déchetterie, ainsi qu'un quai de transfert pour la Communauté de Communes Roussillon Conflent. Cette opération est complétée par la réalisation de places de stationnement et d'un traitement paysager. Elle disposera également de sa propre micro-station d'épuration afin de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur l'environnement et notamment sur les nappes souterraines. Certains de ces points sont précisés dans la présente partie du dossier, puisque la réunion des Personnes Publiques Associées et l'Enquête Publique en ont démontré l'utilité.

Ille-sur-Têt dispose déjà d'une déchetterie, mais celle-ci est située en zone inondable (risque fort, TN +2,2m) sur l'autre rive, et demeure peu accessible depuis le village. De plus, elle présente un caractère très vétuste et n'est pas aux normes de sécurités actuelles pour l'accueil du public. Ce projet permettrait donc sa relocalisation, et la création d'une plateforme multimodale située au centre de la Communauté de Communes, permettant ainsi d'optimiser le tri et la centralisation des déchets avant leur transport vers le centre de traitement. Cette relocalisation s'inscrit dans la volonté de modernisation et d'optimisation portée par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) des Pyrénées Orientales 2014.

Le projet nécessite la création d'un accès sécurisé sur la route départementale. Le choix, en accord avec les services compétents, s'est porté sur la réalisation d'un nouveau giratoire sur la RD, permettant de sécuriser l'accès au site.

La zone d'étude est un ancien verger qui n'est plus exploité et désormais en friche. Elle ne représente donc pas un réel enjeu en termes d'agriculture.

Aujourd'hui, au regard du Plan Local d'Urbanisme, le projet souhaité ne peut être réalisé. En effet, le règlement actuel de la zone Agricole ne permet pas la réalisation du projet souhaité par la Communauté de Communes, du fait de ses caractéristiques règlementaires très restrictives en matière d'urbanisation.

En conclusion, le projet de plateforme multimodale contribue à améliorer la gestion des déchets à l'échelle de l'intercommunalité Roussillon Conflent, et à œuvrer dans le sens du développement durable dans le respect du PPGDND, par une mise aux normes et une réponse appropriée aux besoins croissants en matière de tri des déchets.

Les constructions envisagées ont en effet vocation à protéger l'environnement par leur rôle de :

- collecte des déchets ;
- limitation des pollutions par les décharges sauvages ;
- tri des déchets en vue de leur recyclage afin de limiter la consommation de matières premières ;
- tri en vue d'un traitement adapté des déchets dangereux qui ne seront pas mis en décharge ;
- acheminement des déchets en vue de production d'énergie (incinérateur de Calce) ou de traitement ;

*Plateforme multimodale – Commune d'Ille-sur-Têt*  
**Déclaration de projet**

- limitation des trajets et de l'impact sur l'environnement lié au roulage grâce à la proximité des différents pôles de traitement des déchets et notamment du Centre de collecte et de tri des ordures ménagères.

Il permet également de repositionner la déchetterie communale hors de la zone inondable, et de limiter ainsi les risques.

*Cf. carte « Plan masse du projet » page suivante.*



*Déchetterie actuelle d'Ille-sur-Têt*



*Stockage du matériel, locaux provisoires et stationnement des véhicules*



---

## **1. LA COMPOSITION GÉNÉRALE DU PROJET**

---

L'implantation des infrastructures, et l'organisation du projet en découlant, sont liées à la nécessité (suite aux négociations avec le Conseil Départemental) de positionner le carrefour giratoire au niveau de la courbe de la RD916 afin de permettre une meilleure lisibilité de la part des automobilistes.

De cet emplacement découle le positionnement des infrastructures routières. Par ailleurs, le délaissé visible actuellement au sud du projet permettra ultérieurement le raccordement des mas voisins, sécurisant ainsi leur accès à la RD, actuellement périlleux.

Une remise en cause de cette organisation, au regard de l'imbrication de ces différents éléments, reviendrait à revoir entièrement l'économie générale du projet.

---

## **2. LE CENTRE DE COLLECTE ET DE TRI DES ORDURES MÉNAGÈRES COMMUNAUTAIRES**

---

Le centre de collecte et de tri des ordures ménagères communautaires a pour vocation exclusive la gestion des ordures ménagères communautaires, via le stockage, l'entretien et la gestion des bennes à ordures ménagères communautaires.

Il complète ainsi le dispositif de tri et de traitement, et participe à la synergie créée par la centralisation des différentes fonctions du traitement des déchets communautaires au sein de la plateforme multimodale. En ce sens, il constitue un équipement de protection de l'environnement.

Il est d'ailleurs nécessaire de rappeler que ce bâtiment, antérieurement appelé « Centre Technique » par souci de simplicité, a fait l'objet d'une nouvelle appellation (sans aucun changement de destination) suite à une demande de la DDTM, afin de garantir la vocation exclusive de stockage des bennes et de gestion des collectes, et par la même, son rôle de protection de l'environnement. Les différentes autorisations ayant été délivrées concernant le projet l'ont été en connaissance de cause, même si antérieures à cette requalification, le plan technique du bâtiment et sa destination n'ayant fait l'objet d'aucune modification suite à ladite requalification.

*Cf. « Centre de collecte et de tri des ordures ménagères communautaires » pages suivantes*

---

## **3. LA MICRO STATION D'ÉPURATION**

---

Les eaux usées seront véhiculées dans un réseau PVC ou fonte jusqu'à une micro-station de 60 EH (Équivalent Habitant) équipée d'un décanteur digesteur vertical (traitement anaérobie), d'un lit bactérien (traitement aérobie et clarificateur), d'un poste de relevage (recirculation et évacuation).

L'utilisation d'un système d'assainissement non raccordé au réseau permettra de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur l'environnement et notamment sur les nappes souterraines.

*Cf. « Localisation de la micro-station d'épuration » pages suivantes*

---

## **4. L'INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET**

---

Le projet de plateforme multimodale présente un aménagement clair et fonctionnel, au caractère paysager affirmé.

L'axe de la route départementale, axe omniprésent dans le paysage arboricole alentour, a été conservé pour la disposition des éléments structurants du projet. En effet, de nombreuses haies disposées perpendiculairement à la tramontane protègent historiquement les champs d'arbres fruitiers du vent dominant. Elles constituent une forte caractéristique du paysage roussillonnais et sont principalement composées de cyprès, ou plus ponctuellement d'espèces récurrentes telles que les chênes et les peupliers.

Ainsi, dans le projet, des haies brise-vent marquent les axes de circulation automobile et piétonnière : elles créent des espaces protégés du vent et des regards, et restituent cet héritage fort de l'identité paysagère du lieu. Ces haies se fondent sans aucun mal dans le paysage, tant dans les vues rapprochées que dans les vues lointaines, et apportent une note esthétique non négligeable en intégrant la temporalité du fleurissement.

À proximité du giratoire et de la route départementale, un bassin de rétention paysager prend place et participe pleinement à l'aménagement du site. Conçu avec des pentes de talus de 1/5 et 1/6 et traitées en hydro semence, il peut accueillir un usage public. Ses abords, traités en espaces verts et séparés de la route départementale par un socle bas de *teucrium fruticans* contrastant avec la verticalité des haies brise-vent, constituent un paysage de qualité.

Le centre de collecte et de tri des ordures ménagères communautaires est implanté suivant l'axe paysager et se développe tout en longueur. Il est encadré de haies de cyprès ou de peupliers agrémentées d'essences arbustives (éléagnos, cotonéasters, troènes, abelias), disposées de manière à offrir des vues variées et progressive sans jamais dévoiler intégralement la façade nord du bâtiment, laquelle est constituée d'un bardage métallique encadré par deux bandeaux de polycarbonate en partie basse et en partie haute, laissant passer la lumière indirecte du nord. Côté sud, le centre de collecte et de tri des ordures ménagères communautaires et sa cour de service sont isolés de la déchèterie sur toute la longueur par une double haie de peupliers, cyprès et éléagnos.

Sa hauteur de 7 mètres au point le plus haut, sa qualité architecturale ainsi que les nombreuses haies évoquées précédemment assurent au bâtiment une bonne intégration dans son environnement immédiat et un impact paysager très limité depuis la route départementale.

La déchèterie, et encore davantage le quai de transfert, sont situés en retrait sur la parcelle, éloignés de la route départementale. De plus, des haies mixtes se succèdent et s'interposent entre les aménagements et les perceptions depuis la route.

*Cf. « Disposition de la palette végétale » pages suivantes*

*Cf. « Localisation des perceptions » pages suivantes*

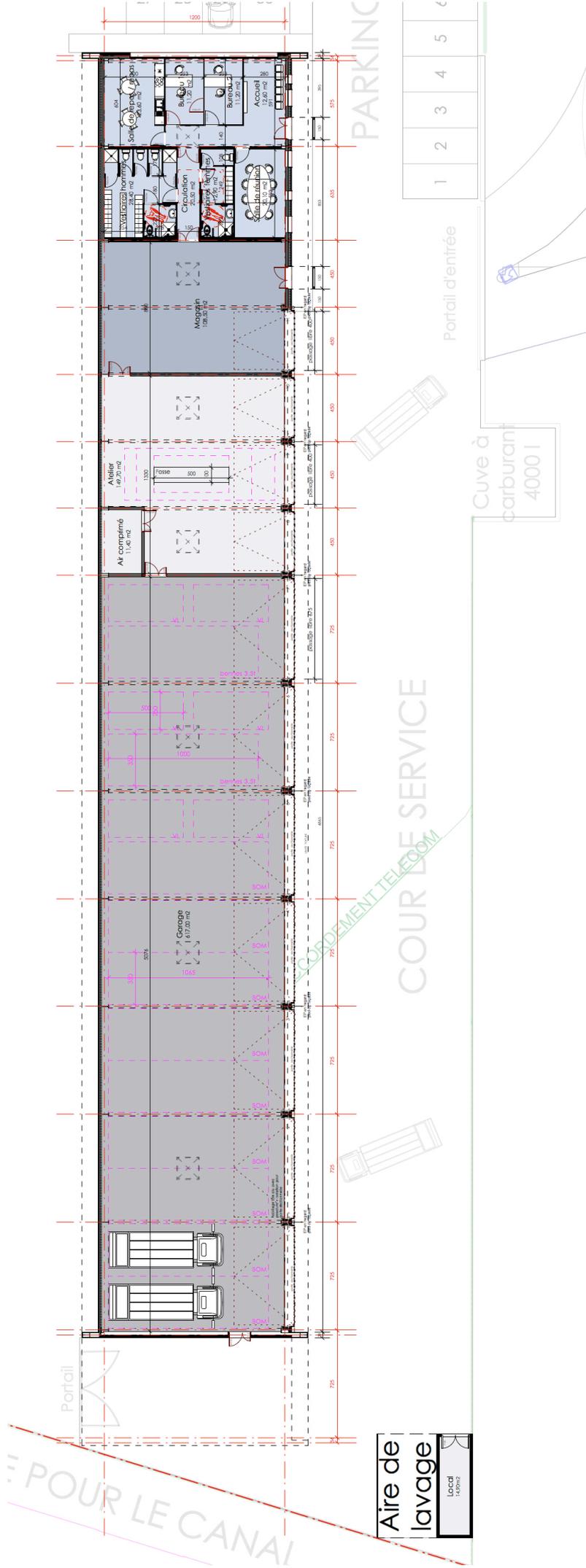
*Cf. « Insertions paysagères 1 à 6 » pages suivantes*

# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE ILLE-SUR-TÊT



## CENTRE DE COLLECTE ET DE TRI DES ORDURES MÉNAGÈRES COMMUNAUTAIRES

Source(s)/Elaboration ARCHI CONCEPT		Fond(s) de plan -	
Dossier 21538	Emetteur ARC	Phase d'étude DIAG	Echelle -
Format A4	Index A	DESS -	DESS -
Date 08/2015	VISA E	Date -	Date -
Index A	VISA E	Index E	Index E
Index B	VISA F	Index F	Index F
Index C	VISA G	Index G	Index G
Index D	VISA H	Index H	Index H



Aire de lavage  
Local 150m²

COUR DE SERVICE

PARKING

Portail d'entrée

Cuve à carburant 4000 l

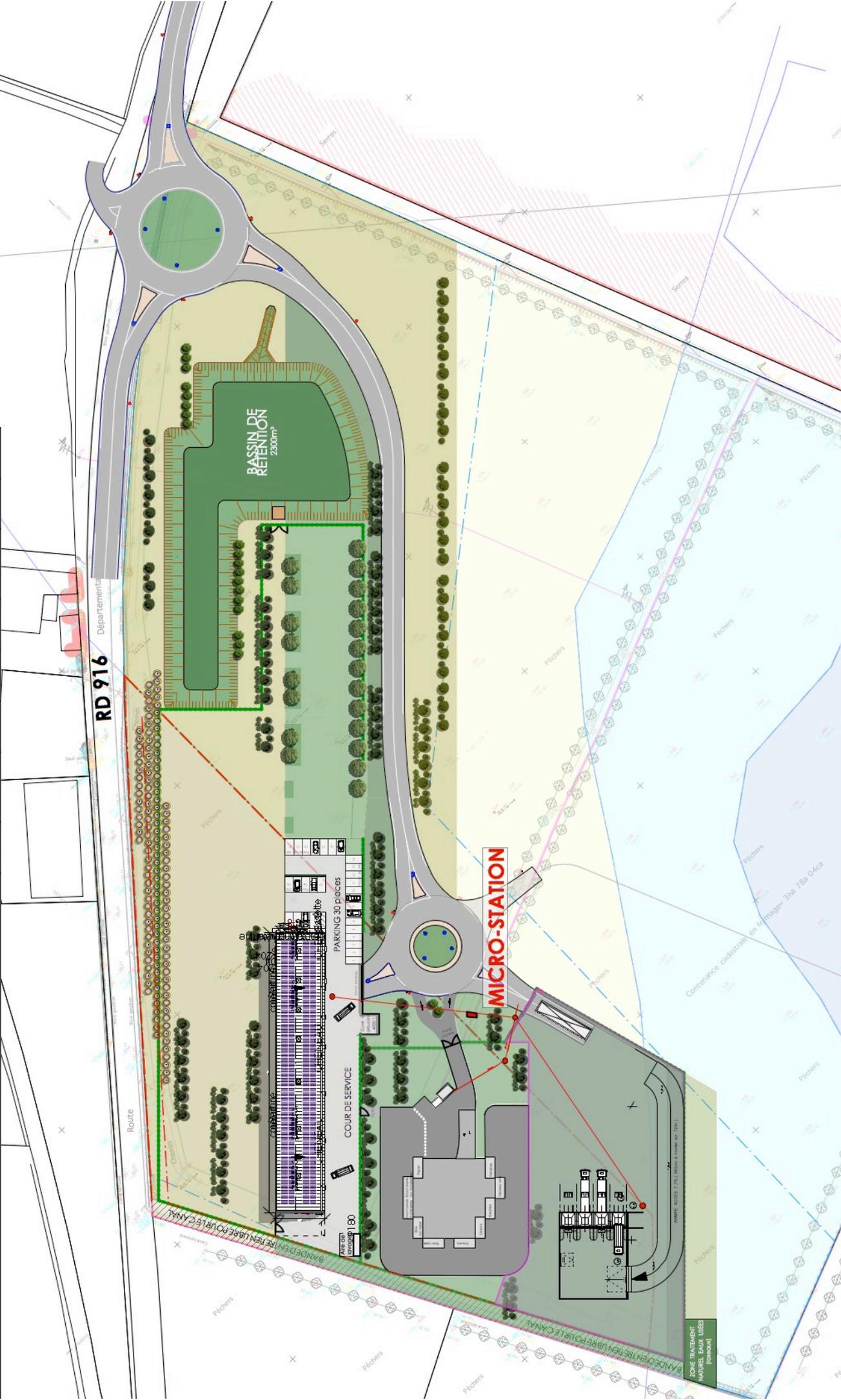
1 2 3 4 5 6

POUR LE CANAL

COORDONNEMENT TELECOM

# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE ILLE-SUR-TÊT LOCALISATION DE LA MICRO STATION D'ÉPURATION

Source(s)/Élaboration		Fond(s) de plan	
ARCHI CONCEPT			
Dossier	Émetteur	Phase d'étude	Echelle
21538	ARC	DIAG	-
Format	Date	DESS	Index
A4	08/2015	VISA	A
Index	Date	DESS	Index
A		VISA	
B		E	
C		F	
D		G	
		H	

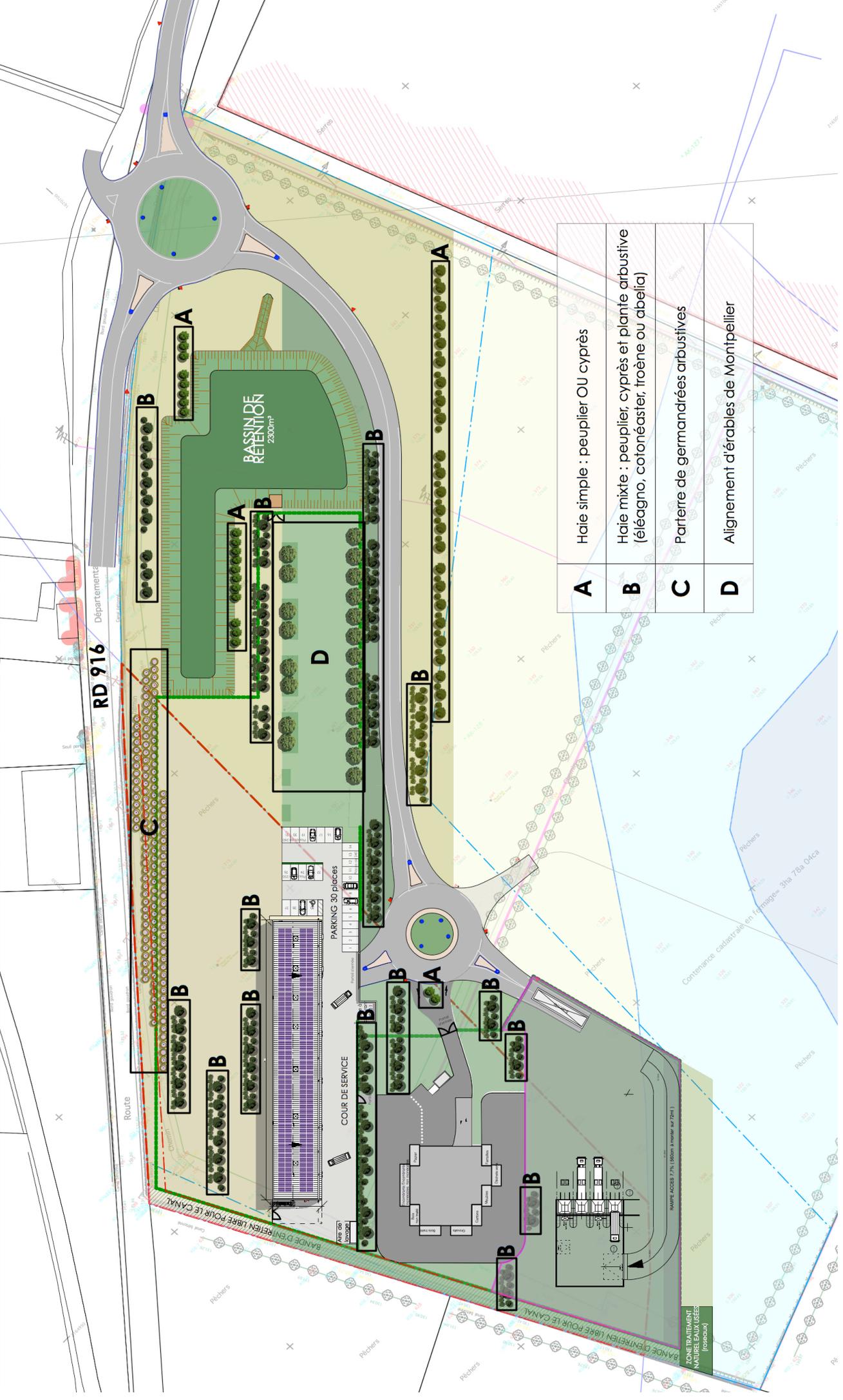


# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE ILLE-SUR-TÊT



## DISPOSITION DE LA PALETTE VÉGÉTALE

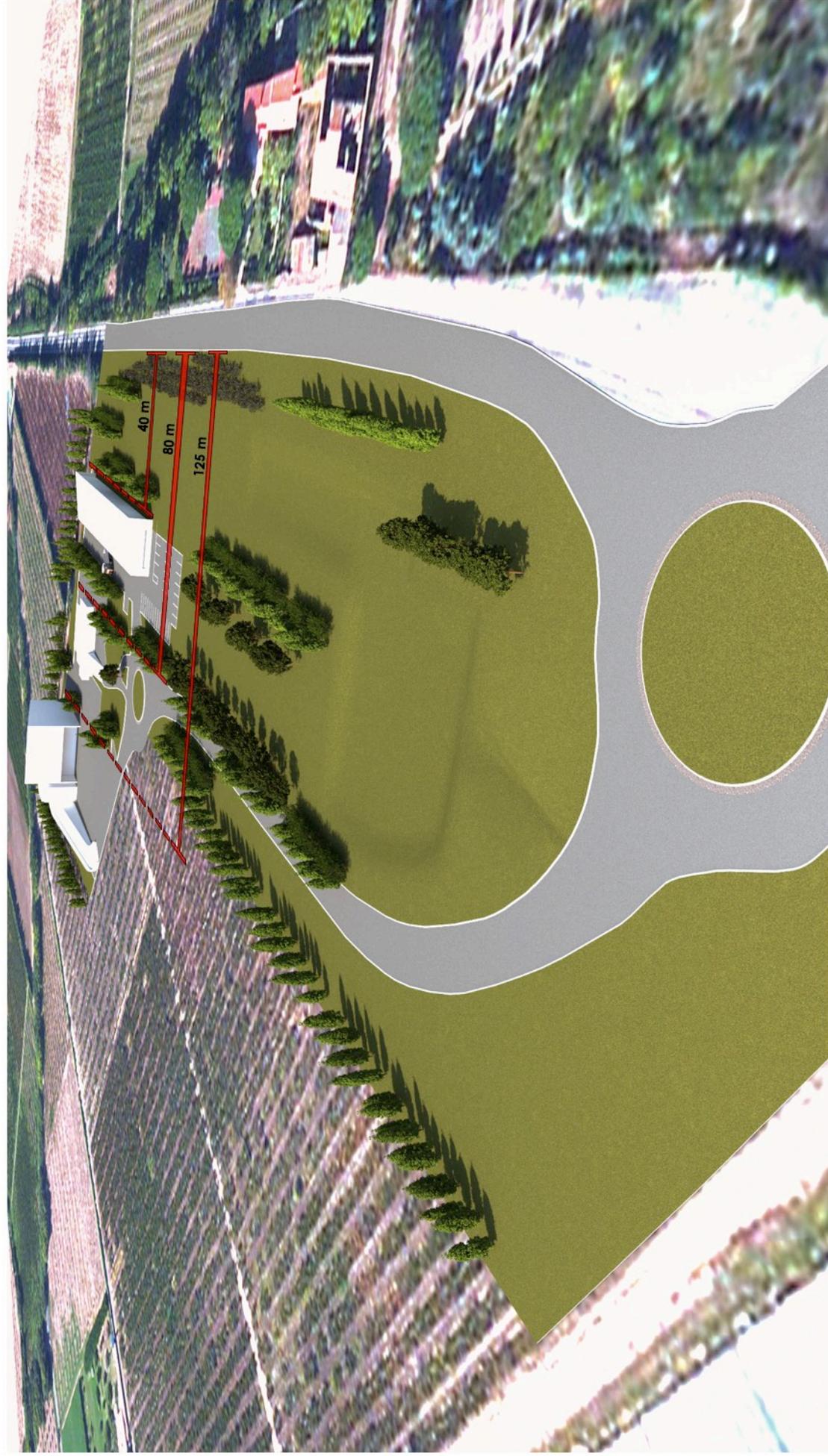
Sources(s)/Elaboration ARCHI CONCEPT		Fond(s) de plan	
Dossier 21538	Emetteur ARC	Phase d'étude DIAG	Echelle A4
Indice A	Date 08/2015	DESS VISA	Index A
B	E	DESS DESS	VISA
C	F		
D	G		
	H		



<b>A</b>	Hate simple : peuplier OU cyprès
<b>B</b>	Hate mixte : peuplier, cyprès et plante arbustive (élagno, cotonéaster, frêne ou abelia)
<b>C</b>	Parterre de germandrées arbustives
<b>D</b>	Alignement d'érables de Montpelier



Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21538	ARC	DIAG	-	A4	A
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date
A	09/2015			E	
B				F	
C				G	
D				H	



# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE D'ILLE SUR TET

**INSERTION PAYSAGÈRE 2 : VUE DEPUIS LE BASSIN DE  
RÉTENTION EN DIRECTION DU CENTRE DE COLLECTE ET  
DE TRI DES ORDURES MÉNAGÈRES COMMUNAUTAIRES**

Source(s)/Elaboration		Fond(s) de plan	
ARCHI CONCEPT		-	
Dossier	Phase d'étude	Echelle	Format
21538	DIAG	-	A4
Emetteur	DESS	Index	DESS
ARC	VISA	DIAG	A
Index	Date	Index	Date
A	09/2015	E	
B		F	
C		G	
D		H	



**DÉCLARATION DE PROJET  
COMMUNE D'ILLE SUR TET**

**INSERTION PAYSAGÈRE 3 : VUE AERIENNE  
EN PROVENANCE DU MAS LLEC**

Sources(s)/Elaboration ARCHI CONCEPT		Fond(s) de plan -	
Dossier 21538	Emetteur ARC	Phase d'étude DIAG	Echelle -
Indice A	Date 09/2015	DESS	VISA
B		E	DESS
C		F	VISA
D		G	
		H	



**DÉCLARATION DE PROJET  
COMMUNE D'ILLE SUR TET**

**INSERTION PAYSAGÈRE 4 : VUE AERIENNE  
EN PROVENANCE D'ILLE-SUR-TÊT**

Sources(s)/Elaboration ARCHI CONCEPT		Fond(s) de plan -	
Dossier 21538	Emetteur ARC	Phase d'étude DIAG	Echelle -
Format A4	Index A	DESS -	Format A4
Index A	Date 09/2015	VISA	Date
B		E	DESS
C		F	VISA
D		G	
		H	



**DÉCLARATION DE PROJET  
COMMUNE D'ILLE SUR TET**

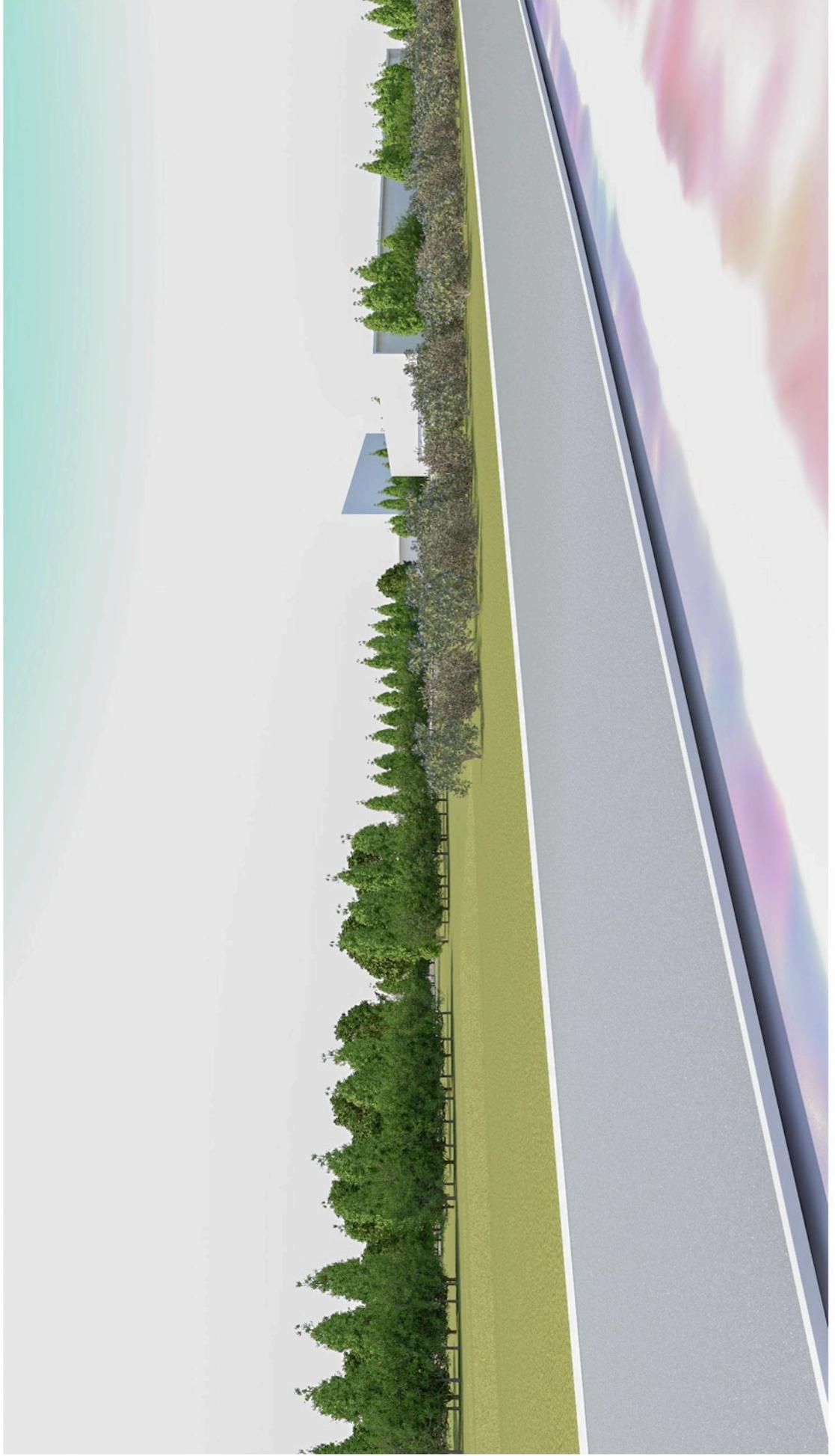
**INSERTION PAYSAGÈRE 5 : VUE AERIENNE  
DEPUIS LE SUD DE L'OPÉRATION**

Source(s)/Élaboration ARCHI CONCEPT		Fond(s) de plan			
Dossier 21538	Émetteur ARC	Phase d'étude DIAG	Echelle -	Format A4	Indice A
Indice A	Date 09/2015	DESS	VISA	Indice E	Date DESS
B				F	
C				G	
D				H	



**DÉCLARATION DE PROJET  
COMMUNE D'ILLE SUR TET  
INSERTION PAYSAGÈRE 6 : VUE DEPUIS  
LE MAS SANTA MARIA**

Source(s)/Elaboration		Fond(s) de plan					
ARCHI CONCEPT							
Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice		
21538	ARC	DIAG	-	A4	A		
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	09/2015			E			
B				F			
C				G			
D				H			



---

## 5. LE CHOIX DES ESSENCES VÉGÉTALES

---

Le projet a fait l'objet d'un choix qualitatif d'essences végétales afin de garantir une bonne intégration paysagère.

**Cyprès** (*Cupressus sempervirens*) : espèce déjà très présente sur le territoire sous forme de haies. Tolère une sécheresse relative. Peut atteindre 20 à 30 mètres de hauteur. (Cf. photo page suivante).

**Peuplier** (*Populus nigra italica*) : espèce dioïque (donc la sélection de femelles uniquement évitera la présence de pollens allergènes), port fastigié bien adapté pour constituer des haies. Peut atteindre jusqu'à 30 mètres de hauteur. Arbre à croissance rapide. (Cf. photo page suivante).

**Erable de Montpellier** (*Acer monspessulanum*) : espèce originaire du pourtour méditerranéen, adaptée aux sols calcaires. Peut atteindre jusqu'à 10 mètres de hauteur. Arbore des feuilles aux tons de rouge et de doré durant l'automne. Arbre d'ombre. (Cf. photo page suivante).

**Germandrée arbustive** (*Teucrium fruticans*) : arbuste en boule, aux fleurs mauves, constituant un socle contrastant avec la verticalité des haies brise-vent. Espèce protégée en France, signalée uniquement dans les Pyrénées-Orientales. (Cf. photo page suivante).

**Eléagno** (*Elaeagnus x ebbingei*) : cultivar issu du croisement entre l'*elaeagnus macrophylla* et l'*elaeagnus pungens*, il s'agit d'un arbuste à port dressé et à feuillage persistant, vert foncé sur le dessus et argenté en dessous. Peut atteindre jusqu'à 5 mètres de hauteur. Il est très apprécié pour ses fleurs blanches réputées pour répandre un agréable parfum. (Cf. photo page suivante).

**Cotonéaster commun** (*Cotoneaster integerrimus*) : arbrisseau sauvage considéré comme vulnérable ou menacé en Europe de l'Ouest, adapté aux sols calcaires. Peut atteindre 1 mètre de hauteur, parfois plus. Fournit des fleurs blanches teintées de rose, ainsi que de petits fruits rouges. (Cf. photo page suivante).

**Troène** (*Ligustrum vulgare*) : arbuste aux fleurs blanches très odorantes et aux baies noires, très souvent employé pour constituer des haies en raison de sa rusticité et de sa résistance à plusieurs tailles annuelles. Il s'agit d'une essence héliophile préférant les terrains calcaires. Il est l'espèce-hôte du Sphinx du troène (*Sphinx ligustri*). (Cf. photo page suivante).

**Abelia** (*Abelia x grandiflora*) : cultivar issu du croisement entre l'*abelia uniflora* et l'*abelia chinensis*, il s'agit d'un arbuste à feuillage persistant, souvent utilisé pour constituer des haies car il supporte très bien la taille. Peut atteindre jusqu'à 2 mètres de haut. Est caractérisé par une floraison abondante, rose ou blanche, qui se succède sans discontinuité jusqu'aux gelées. (Cf. photo page suivante).

Plateforme multimodale – Commune d'Ille-sur-Têt  
**Déclaration de projet**



*Cupressus sempervirens*



*Populus nigra italica*



*Acer monspessulanum*



*Teucrium fruticans*



*Elaeagnus x ebbingei*



*Cotoneaster integerrimus*



*Ligustrum vulgare*



*Abelia x grandiflora*

# LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN

L'analyse des incidences sera abordée selon plusieurs thématiques.

## **1. LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES**

### **Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Le projet n'entraînera pas de réduction des espaces agricoles puisqu'il ne vise pas un déclassement de la zone A. En effet, un STECAL sera créé afin de permettre la réalisation du projet de plateforme multimodale.

La surface utilisée par le projet perdra toute vocation agricole. En revanche les espaces laissés disponibles par le projet au sein du périmètre de l'opération pourront être mis gracieusement à disposition des jeunes agriculteurs afin de leur fournir une base de démarrage pour des activités agricoles, ou un complément de terres arables. Les espaces concernés représentent environ 6 000 m<sup>2</sup> de superficie.

### **Incidences sur les sites Natura 2000**

Le projet n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000 présents sur les communes voisines. La commune d'Ille-sur-Têt, quant à elle, n'est pas concernée par ce type de protection.

### **Incidences sur les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité et la trame verte et bleue**

Le projet n'entraînera aucune incidence sur les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité ni sur la trame verte et bleue.

## **2. LES INCIDENCES EN TERMES DE NUISANCES ET POLLUTIONS**

### **Incidences sur l'eau**

Concernant la protection des captages d'eau, les incidences potentiellement engendrées par le projet de plateforme multimodale peuvent être estimées comme faibles, du fait de sa situation en périmètre éloigné. De plus, le projet de plateforme multimodale intègre des dispositifs de traitement des eaux afin de limiter les risques de pollution.

Le projet est en adéquation avec la ressource en eau existante, et ne sera donc pas à l'origine de conflits d'usage concernant la ressource en eau.

Plateforme multimodale – Commune d'Ille-sur-Têt  
**Déclaration de projet**

Les eaux usées seront véhiculées dans un réseau en PVC ou fonte jusqu'à une micro-station de 60 équivalents habitant équipée d'un décanteur digesteur vertical (traitement anaérobie), d'un lit bactérien (traitement aérobie et clarificateur), d'un poste de relevage (recirculation et évacuation). L'utilisation d'un système d'assainissement non raccordé au réseau permettra de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur le système d'assainissement communal.

Les eaux de ruissellement des équipements et des voiries seront traitées par un séparateur hydrocarbure avant rejet dans le bassin de rétention. Le séparateur hydrocarbure sera régulièrement nettoyé.

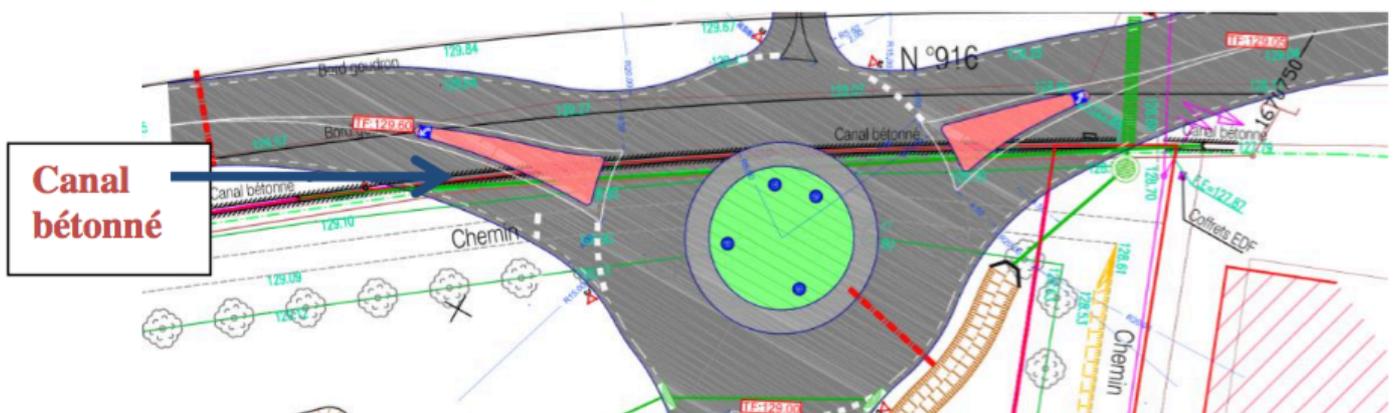
En cas d'incendie de benne et d'extinction, le volume complet d'une benne peut être retenu avant pompage sur site par les surfaces imperméables et une vanne martelière présente sur le réseau.

Par ailleurs, le projet d'un forage situé au lieu-dit Sainte-Marie a été abandonné dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune d'Ille-sur-Têt, et l'Agence Régionale de la Santé (ARS) s'est-elle même opposée au projet, au profit d'un forage situé au Rosaret.

Les conséquences du projet sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, analysées notamment dans le dossier Loi sur l'eau, ont été estimées faibles.

C'est d'ailleurs en connaissance de cause que l'autorité environnementale a estimé que le projet « paraissait peu susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement ».

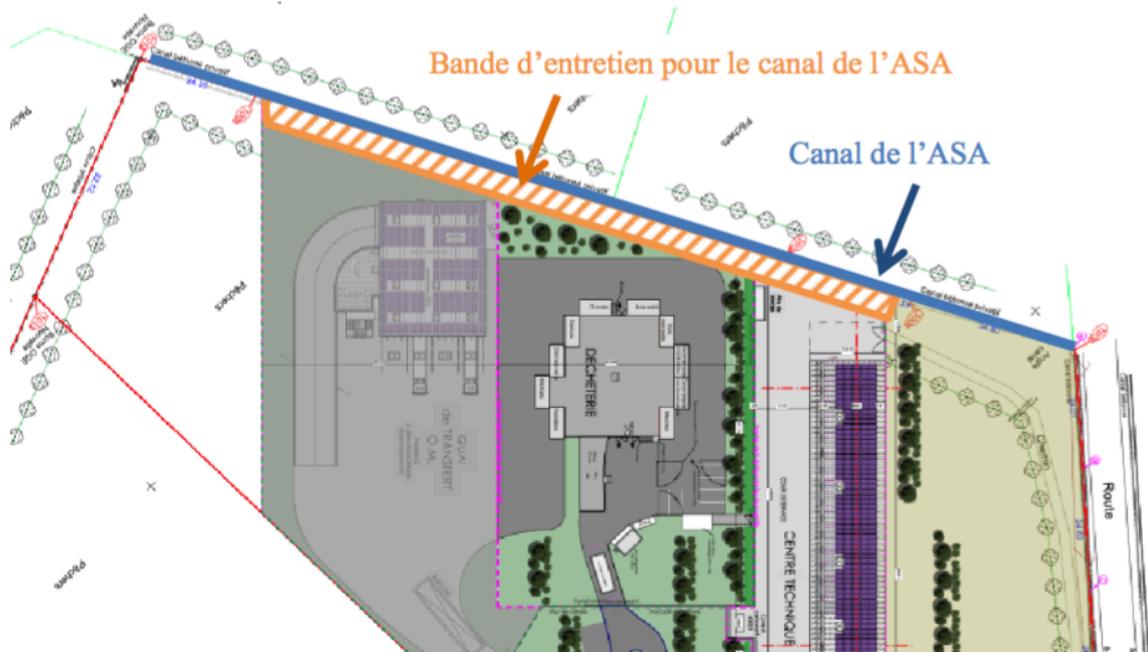
Les canaux d'irrigation de l'ASA sont conservés en l'état, et un aménagement spécifique busé sera réalisé afin de garantir leur continuité malgré la création d'un carrefour giratoire à l'entrée de l'opération. Par ailleurs, les canaux d'irrigation étant situés à proximité du projet, l'ASA en charge de leur gestion sera consultée lors de la dépose du Permis de Construire.



Extrait du plan VRD de l'Avant Projet Détaillé

Plateforme multimodale – Commune d'Ille-sur-Têt  
**Déclaration de projet**

A l'Ouest de la parcelle, l'entretien et le nettoyage du canal seront possible via une zone de passage maintenue à l'arrière des équipements.



Extrait du plan VRD de l'Avant Projet Détaillé

## **Incidences sur l'air**

---

Aucune incidence sur la qualité de l'air n'est à prévoir suite à la réalisation du projet de plateforme multimodale.

En effet, les nuisances olfactives qui peuvent être ressenties sur la déchetterie actuelle d'Ille-sur-Têt sont liées aux ordures ménagères. Elles ne seront donc plus présentes sur le site du nouveau projet en raison de l'implantation du quai de transfert. Les déchets courants, non recyclés, générateurs d'odeurs et de déchets volants, seront traités directement à l'intérieur du quai de transfert, qui est un bâtiment clos. Ils seront par ailleurs évacués chaque jour suite à leur collecte, sans stockage sur place.

Concrètement, les bennes à ordures vident le contenu de leurs collectes à l'intérieur du bâtiment, au premier étage, dans une trémie. En dessous de cette dernière est située la benne du camion d'évacuation. Les déchets vidés sont répartis sur le fond de la benne par un système de plancher mobile. Les jus des déchets sont récupérés par un réservoir étanche situé sous le plancher précité et ne sont pas répandus sur le sol.

Les bennes sont par ailleurs closes durant les collectes. Ce stade du processus n'est donc pas non plus générateur d'odeurs ni d'envol de déchets.

Quant aux déchets traités directement dans la déchetterie, il s'agit de déchets inertes et non odorants peu ou pas susceptibles de s'envoler. Sur les installations similaires du département, à savoir les 31 déchèteries existantes, il n'est pas constaté de problématique d'envol et de pollution induite. Les agents des déchèteries ont par ailleurs pour mission le nettoyage quotidien des équipements.



*Déchetterie de Port-Leucate, pas d'envol de déchets*



*Déchèterie de Perpignan, pas d'envol de déchets*

Le vent dominant présent à Ille-sur-Têt est sans conteste la Tramontane. La déchèterie et le quai de transfert seront protégés de cette dernière par le centre de collecte et de tri des ordures ménagères et par la plantation de haies d'arbres de hautes futaies – cyprès et peupliers.

La Marinade, de moindre intensité, n'impactera pas non plus les mas environnants (sens du vent), d'autant plus avec la présence des haies de hautes futaies.

### **Incidences sur les déchets**

---

Le projet de plateforme multimodale doit justement permettre d'améliorer le traitement des déchets à l'échelle de la Communauté de Communes, en optimisant leur tri afin d'améliorer par la suite l'efficacité de leur traitement. Les incidences seront donc positives.

### **Incidences sur le bruit et la circulation**

---

Les incidences prévisibles du projet dans ce domaine seront essentiellement causées durant la phase de chantier. On peut tout de même envisager par la suite une augmentation de la circulation (liée à la convergence des déchets des différentes communes de l'EPCI vers le quai de transfert), ainsi que du bruit généré par le fonctionnement de la plateforme.

Néanmoins pour mémoire, avant la construction de la déviation de la Route Nationale dans les années 1990, la RD916 actuelle supportait l'intégralité du trafic entre Prades et Perpignan. A cette époque le trafic devant le Mas Santa Maria était de l'ordre de 12 000 véhicules par jour.

La Route Nationale, en 2014, permettait le passage de 14 000 véhicules par jour. Sans sa déviation, ces 14 000 véhicules passeraient devant le Mas Santa Maria.

La situation actuelle est la suivante : en 2013 un comptage a été réalisé sur la RD916 au niveau de Nefiach : 3 412 passages journaliers ont été comptabilisés.

Plateforme multimodale – Commune d'Ille-sur-Têt  
Déclaration de projet

Section	Route	Ind	Origine		Extrémité		Comptage		Année en cours 2013			MJA 2012	Année Comptage	OBS			
			Lieu-dit	PR	Dist	Lieu-dit	PR	Dist	Lieu-dit	PR	Dist				MJA	%PL	MJE
304300	D 612		D117 ESTAGEL	0	0	D916 MILLAS	13	292		8	0	1415		0,50	1408	2012	
304400	D 612		D916 MILLAS	13	292	D612/D615 THUIR	20	690		15	0	2047		0,49	2037	2012	
304401	D 612		D612/D615 THUIR	20	690	D612A THUIR	21	737		21	200	5483		0,51	5455	2011	
304402	D 612		D612A THUIR	21	737	D23 TROUILLAS	26	868		25	200	5821		-0,50	5850	2011	
304500	D 612		D23 TROUILLAS	26	868	D900 MAS SABOLE	31	266	TROUILLAS	27	280	7056	8232	-0,48	7100		
304600	D 612		D900 MAS SABOLE	31	266	ELNE	41	594		35	0	6591		-0,48	6623	2008	
304603	D 612		ELNE	42	0	D22 SAINT CYPRIEN	43	626		43	550	3455				2013	
304700	D 612	A	D612 THUIR	0	0	D39 TOULOUGES	7	32	THUIR	1	450	11381	11814	0,50	11324		
304800	D 612	A	D39 TOULOUGES	7	32	D600 PEAGE AG	9	577	MAS GAFFARD	8	500	21148	20560	1,53	20820		
304900	D 614		D900 RIVESALTES	0	0	D12B RIVESALTES	3	129		1	800	4065		2,86	3952	2012	
305000	D 614		D12B RIVESALTES	2	554	D117 PEYRESTORTES	4	1004		3	0	6700		16,34	5759	2012	
305001	D 614		D117 PEYRESTORTES	4	1004	D18 BAKAS	8	28		8	0	2316		16,32	1991	2011	
305100	D 614		D18 BAKAS	8	28	D1 PEZILLA	16	307		10	0	2327		-4,24	2482	2012	
305200	D 614		D1 PEZILLA	16	307	CORNEILLA RIVIERE	19	710		18	0	2934		-8,26	3130	2012	
305201	D 614		CORNEILLA RIVIERE	19	710	D612 MILLAS	22	541		22	0	1450		-0,27	1547	2011	
777700	D 615		ILLE/TET	0	0	D56 CORBERE	4	385	LE CHENE	1	500	4623		0,72	4590	2009	
305300	D 615		D56 CORBERE	4	385	D612 LLUPIA	12	0	CORBERE	5	0	3698	4,9	4494	0,76	3670	
305301	D 615		D612 LLUPIA	12	0	D18 TERRATS	13	1006		13	200	2600		0,50	2596	2011	
431000	D 615		D18 TERRATS	13	1006	D115 CERET	32	174		15	0	1931		-0,52	1941	2010	
305400	D 616		D900 PENETRANTE	0	0	D612A BAHO	3	435	LE RIBERAL	0	800	19468	19786	1,65	19152		
305500	D 616		D616A BAHO	3	435	D614	6	821	DEV BAHO	4	960	2734	2586	-8,10	2901		
888800	D 616	A	GRATOIRE D616	0	0	GRATOIRE D616	1	660	LA BOULE	1	246	7617	6800	-16,21	9091		
305700	D 617		PERPIGNAN	0	0	D617A	7	693	LA TET	4	0	20675	2,0	30315	5,42	19617	
305801	D 617		D617A	7	693	D81 CANET VILLAGE	10	932		8	500	37063		3,46	35843		
305800	D 617		D81 CANET VILLAGE	10	932	D81A CANET PLAGE	11	715		11	200	32449		5,45	30773	2008	
305600	D 617	A	PERPIGNAN	0	0	CHATEAU ROUSSILLON	3	362	LE CLOS-BANET	2	500	17623		-1,82	17949		
305701	D 617	A	CHATEAU ROUSSILLON	3	362	D617 MAS MIRAFLO	6	441	CHATEAU ROUSSILLON	4	433	15178	19269	-1,96	15482		
305801	D 617	B	D617 CREMATORIUM	0	0	PASSAGE A GUE	2	0		2	0	3009		5,43	2854	2011	
305900	D 618		N20 UR	0	0	D19F FONT ROMEU	16	30	TARGASSONNE	7	465	1573	2221	-4,38	1645		
306000	D 618		D19F FONT ROMEU	16	30	D118 MONT LOUIS	24	187	PYRENEES 2000	20	595	3362	5554	-11,99	3820		
431100	D 618		BOULETERNERE	23	2345	COL FOURTOU	42	800		27	0	297		-24,04	391	2013	
431200	D 618		COL FOURTOU	42	800	AMELIE LES BAINS	68	802	TALUIS	68	0	331		19,86	278	2013	
306100	D 618		D115 CERET	68	708	D900 JAGUAR	76	942		72	0	2928		0,55	2912	2010	
306101	D 618		D900 LE BOULOU	76	942	D61 MONTESOUIEU	81	184	LES CHARTREUSES	79	130	11711	18894	2,52	11423		
306200	D 618		D61 MONTESOUIEU	81	184	D914 ARGELES	93	481	DEV SAINT GENIS	86	368	13499	3,6	21558	4,14	12962	
306300	D 619		D117 SAINT-PAUL	0	0	D2 SOURNIA	23	6	SOURNIA	23	450	666	828	-1,04	673		
431300	D 619		D 2 SOURNIA	23	623	D14 CATLLAR	43	23		25	0	139		-1,42	141	2012	
431400	D 619		D14 CATLLAR	43	23	N 116 PRADES	46	537		45	0	1804		-6,72	1934	2012	
306400	D 916		GRATOIRE ST CHARLES	0	0	D39 LE SOLER	7	435	SAINTE-EUGENIE	4	800	8125	7483	-6,68	8707		
306500	D 916		D39 LE SOLER	7	435	ST FELIU AMONT	13	246		13	0	3412		2,14	3412	2013	
306700	D 916		ST FELIU AMONT	13	246	BOULETERNERE	24	2583	NEFACH	19	0	3412				2013	

(\*) 2013 Année de comptage : Les années précédentes, ces sections étaient rattachées aux compteurs permanents les plus proches ; il s'agit donc d'un recensement.

NS : Nouvelle Section

Tableau extrait du manuel présentant les résultats de comptages de circulation 2013, rédigé en 2014 par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

Concernant les équipements projetés, le trafic lié :

- à la déchetterie, est estimé à 120 usagers/jours.
- aux rotations des bennes à ordures ménagères, est estimé à 30 passages (uniquement le matin).
- au quai de transfert est de 2 rotations / jour (1 semi-remorque aller-retour par jour). A noter que ces semi-remorques sont closes et circuleront uniquement le matin.

Soit un total de 154 passages journaliers en moyenne. **Suivant ces éléments, l'augmentation du trafic sera de l'ordre de 4,5%.**

Cette circulation ne s'effectuera par ailleurs pas jour et nuit. Les tournées des bennes à ordures ménagères démarrent à 5h30 et se terminent à 12h00. Quant aux horaires de la déchetterie, ils seront les suivants :

- du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le dimanche de 8h30 à 12h00.

Par ailleurs, la déchetterie actuelle n'est pas réservée aux habitants d'Ille-sur-Têt, mais est ouverte à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, sa fréquentation n'en sera donc pas fortement accrue.

Plateforme multimodale – Commune d'Ille-sur-Têt  
**Déclaration de projet**

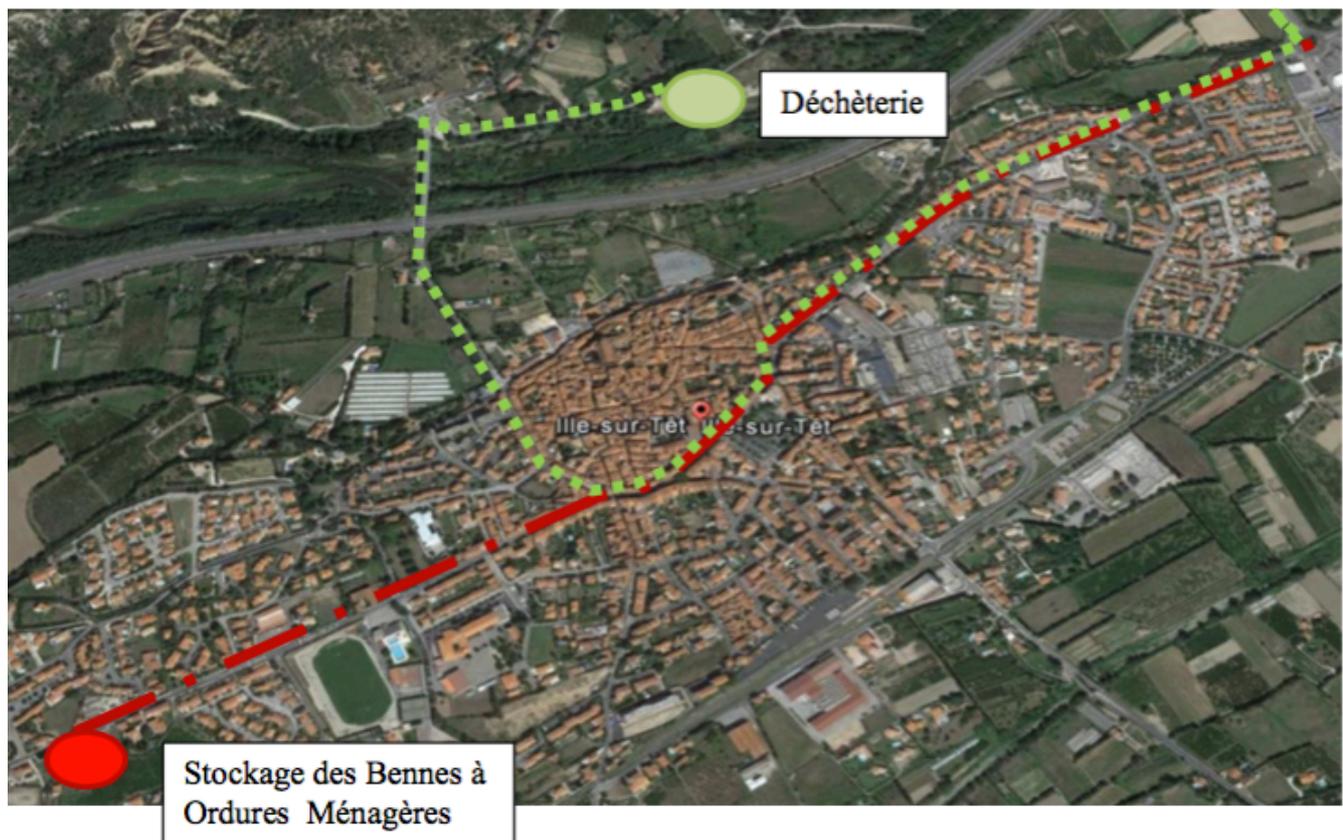
Les bruits des déchargements seront somme toute assez limités, les mas voisins étant protégés du bruit par le centre de collecte et de tri des ordures ménagères et une haie d'arbres de hautes futaies.

Quant au trafic de la route interne au projet, plus éloignée des habitations, il sera lui aussi masqué par l'implantation d'une haie d'arbres denses.

Le regroupement des installations induira localement une augmentation de l'ordre de 4,5% de la pollution atmosphérique due au trafic routier, mais générera, de manière générale, une minimisation des pollutions liées au transport des déchets par une optimisation des trajets, et une réduction certaine de l'empreinte carbone par la mutualisation des transports en direction du centre de traitement.

Il est à noter qu'actuellement, les camions bennes traversent Ille-sur-Têt tous les matins en sortie de dépôts (trajet rouge sur le schéma ci-dessous). Les camions qui desservent la déchèterie traversent également le village avant évacuation des bennes (trajet vert sur le schéma ci-dessous).

Les maisons riveraines sont situées à moins de 5 mètres du passage des camions, qui impactent toutes les habitations de deux axes principaux du village. L'implantation du projet sur la parcelle projetée permettra d'éviter le passage des camions en plein cœur de l'agglomération.



*Schéma de fonctionnement actuel du transport des déchets à Ille-sur-Têt*

Ces nuisances peuvent donc être estimées comme mesurées et maîtrisées, ainsi que compensées par les apports du projet en la matière.

---

### **3. LES INCIDENCES SUR LES RISQUES**

---

Le projet a pris en compte en amont les risques existants sur le secteur concerné. Concernant le risque inondation, et après discussion avec les services compétents, aucun bâtiment ne sera implanté en zone inondable. Seules les infrastructures routières et de stationnement y seront tolérées. Ainsi, toutes les installations du projet sont situées en zone blanche du PPRi, non soumise aux risques.

Le projet n'aggrave aucunement les risques existants, et la réalisation des bassins de rétention en conformité avec la Loi sur l'eau devrait garantir une stabilisation de la situation.

Enfin, le projet de plateforme multimodale permet de repositionner la déchèterie communale en dehors de la zone inondable où elle se situe actuellement (risque fort, TN+2,2m), et ainsi de limiter les risques par le recul stratégique d'enjeux en dehors d'une zone d'aléa.

---

### **4. LES INCIDENCES PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES**

---

#### **Les incidences sur les perspectives paysagères**

---

Le projet aura un impact certain sur les perspectives paysagères des lieux, mais un traitement qualitatif des bâtiments ainsi qu'un accompagnement paysager des aménagements, notamment depuis la route départementale, permettra d'en limiter l'ampleur, comme cela a été démontré précédemment dans la présentation de l'intégration paysagère du projet.

#### **Les incidences sur le patrimoine**

---

Le secteur du projet n'est pas concerné par la ZPPAUP de la commune d'Ille-sur-Têt, contrairement au Mas Santa Maria situé de l'autre côté de la route départementale. En effet, le figuré circulaire semblant englober une partie de la parcelle du projet n'est en aucun cas lié à un périmètre de protection, inexistant dans ce document. Il s'agit d'un zonage approximatif de la parcelle du Mas Santa Maria en tant que secteur 6 de « patrimoine diffus ». Les prescriptions architecturales et le règlement du document ne sont en ce sens applicables que sur la parcelle concernée, de l'autre côté de la RD916. Ce point a été par ailleurs confirmé par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine qui rappelle que « l'assiette foncière du projet n'est pas concernée par la ZPPAUP ».

Le projet de plateforme multimodale n'aura pas d'impact sur la ZPPAUP puisqu'un traitement qualitatif des bâtiments ainsi qu'un accompagnement paysager des aménagements permettra de l'intégrer à son environnement paysager. Le traitement paysager a été travaillé en profondeur afin de préserver les vues existantes et masquer les équipements, qui par ailleurs sont éloignés des habitations.

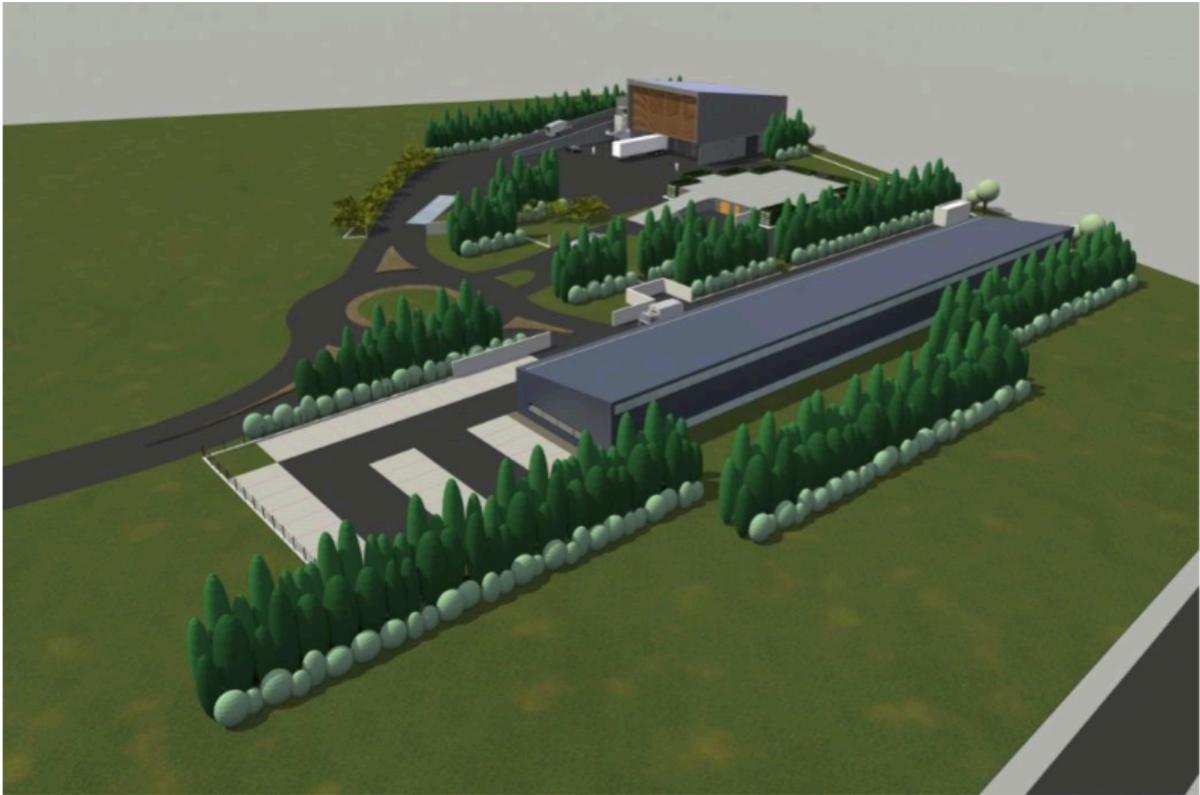
#### **Les incidences sur les mas voisins**

---

Le projet n'aura pas un impact substantiel sur la qualité de vie des mas voisins. En effet, le Mas Santa Maria est déjà exposé aux nuisances liées à la route départementale, et l'augmentation du trafic lié à l'usage de la plateforme multimodale sera relativement faible au regard du trafic actuel, comme cela a été démontré précédemment.

Plateforme multimodale – Commune d'Ille-sur-Têt  
**Déclaration de projet**

Concernant le Mas situé en retrait, la présence d'une friche au Sud de la parcelle constituera un espace tampon suffisant pour atténuer les potentielles nuisances.



*Vue aérienne du projet*



*Vue du projet depuis le futur carrefour giratoire*

# LA JUSTIFICATION DU PROJET

Les justifications qui vont être ici présentées ont pour objectif de se prononcer sur l'intérêt collectif du projet. Elles vont porter sur le choix du site, les déplacements et l'environnement.

## 1. AU REGARD DU CHOIX DU SITE

Le projet de plateforme multimodale dans son ensemble, et par conséquent l'implantation d'une déchèterie et d'un quai de transfert intercommunal, sont incompatibles avec la présence de quartiers d'habitation. Cela justifie la situation éloignée de la parcelle destinée à abriter le projet vis à vis du village.

En effet, comme le souligne Madame la Préfète des Pyrénées Orientales dans la lettre adressée au Maire d'Ille-sur-Têt (décision n°2015-1598), « considérant que le projet ayant motivé la mise en compatibilité du PLU est prévu dans un secteur éloigné des quartiers d'habitation », la déclaration de projet « paraît peu susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement ».

De plus, le projet de quai de transfert ayant une vocation intercommunale et visant à réduire les distances de trajet pour le transport des déchets, son positionnement sur le territoire de la commune centrale de l'EPCI semble tout à fait approprié.

En effet, elle est située au centre des trois communes les plus peuplées de la communauté de communes (Ille-sur-Têt, Nefiach et Millas), qui représentent environ 60% de la population de Roussillon Conflent. Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) des Pyrénées Orientales 2014 met d'ailleurs en avant la nécessité de remplacer la déchetterie existante par un nouveau projet plus moderne, toujours situé sur la commune d'Ille-sur-Têt.

*Cf. carte « Réseau départemental de déchèteries à l'horizon 2015 » pages suivantes*

La localisation de ce projet a fait l'objet de plusieurs années de prospection foncière, les facteurs déterminants étant une localisation centrale au sein de l'EPCI, une bonne desserte routière (il s'agit d'équipements publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières pour un fonctionnement optimal), une zone hors des périmètres de protection du PPRI et à distance des véritables quartiers d'habitat, et une topographie relativement plane.

Dès 2004, la Communauté de Communes s'est mise en quête d'un terrain susceptible d'accueillir une nouvelle déchèterie, un quai de transfert et un centre de collecte et de tri des ordures ménagères à l'Ouest d'Ille-sur-Têt. Les travaux devaient commencer en 2006, des acquisitions foncières avaient été réalisées, mais une association opposée au projet a remis en cause cette possibilité en acquérant des parcelles au sein même de cette zone.

Par la suite, de nombreuses autres propositions ont été formulées au cours des ans : sur la ZAE de Millas (le PPRI l'a finalement empêché), sur une parcelle de Monsieur Villana à Nefiach (la reprise de l'activité de construction de cagettes dans un hangar situé sur cette parcelle a contrarié le projet d'implantation, et désormais le PPRI ne le permet plus), à l'Est de la ZAE du Camp Llarg à Ille-sur-Têt (les prescription du PPRI ne le permettent plus non plus).

# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE D'ILLE-SUR-TÊT

Source(s)/Elaboration  
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan  
-

Dossier

Emetteur

Phase d'étude

Echelle

Format

Indice

21538

ARC

DIAG

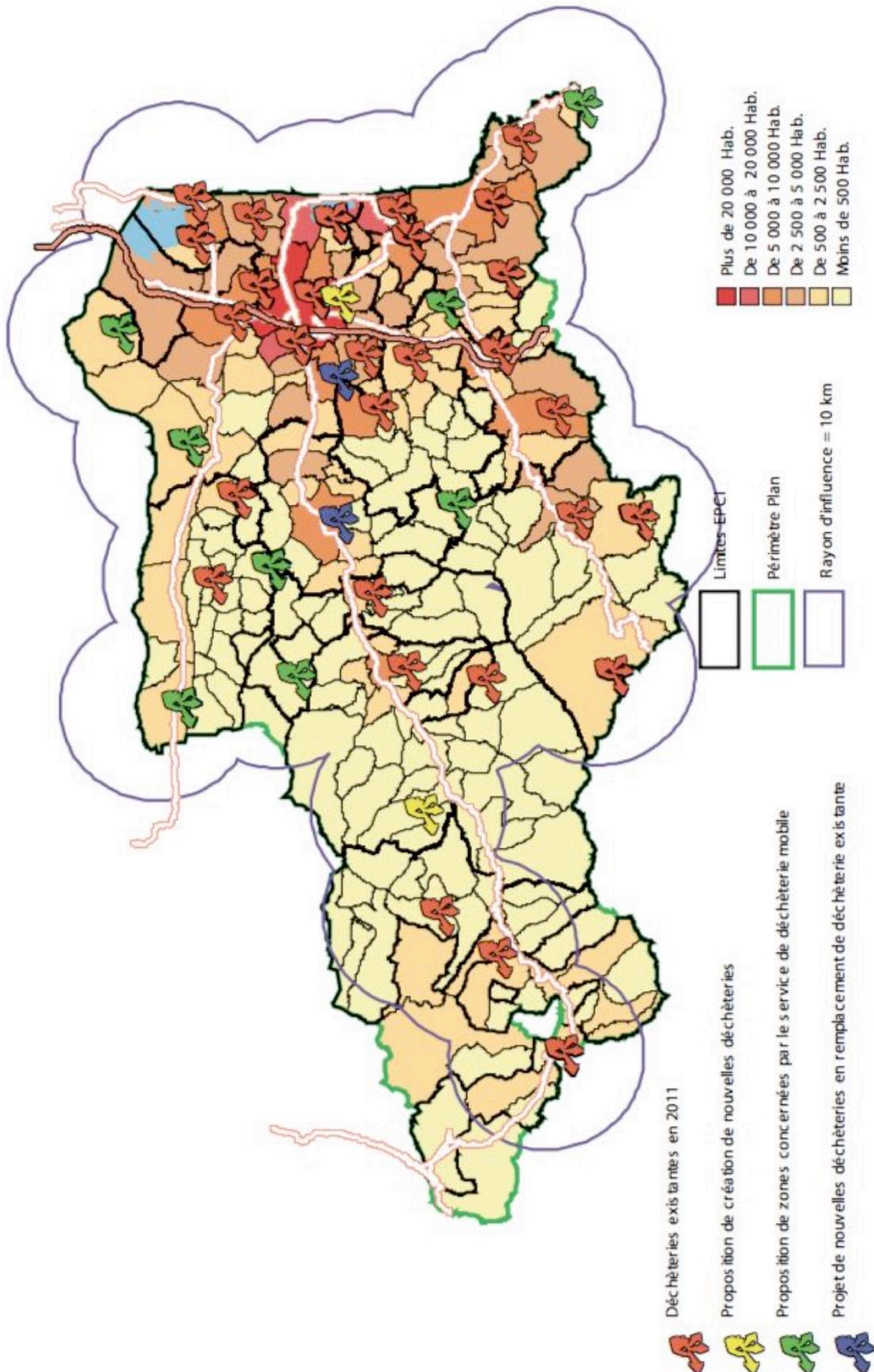
-

A4

A

## RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE DÉCHÈTERIES À L'HORIZON 2015

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2015			E			
B				F			
C				G			
D				H			

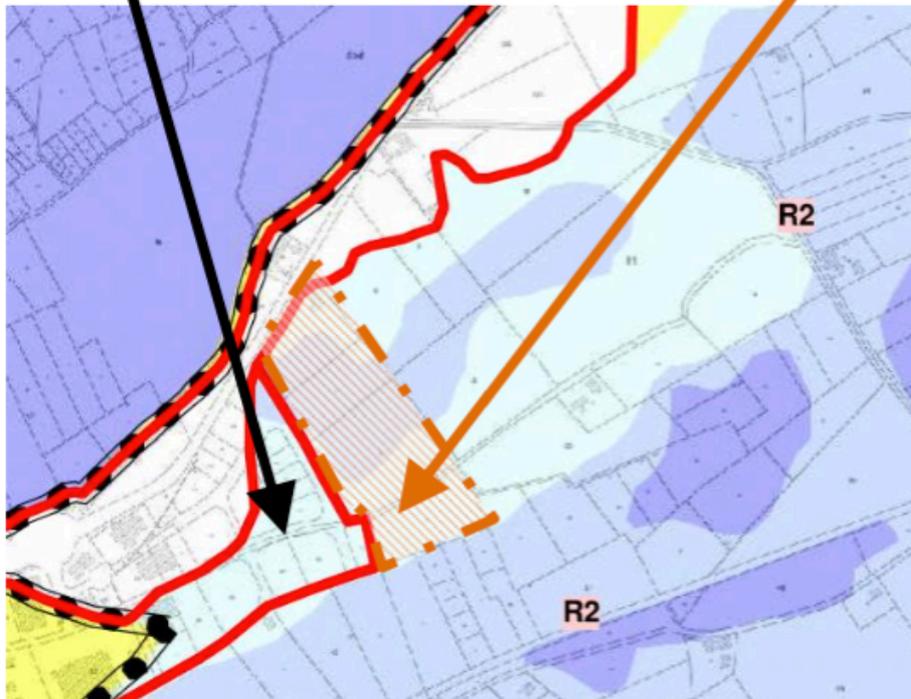


Plateforme multimodale – Commune d'Ille-sur-Têt  
**Déclaration de projet**

Ce projet a fait l'objet d'au moins 5 tentatives d'implantation qui ont toutes échoué pour de multiples raisons.

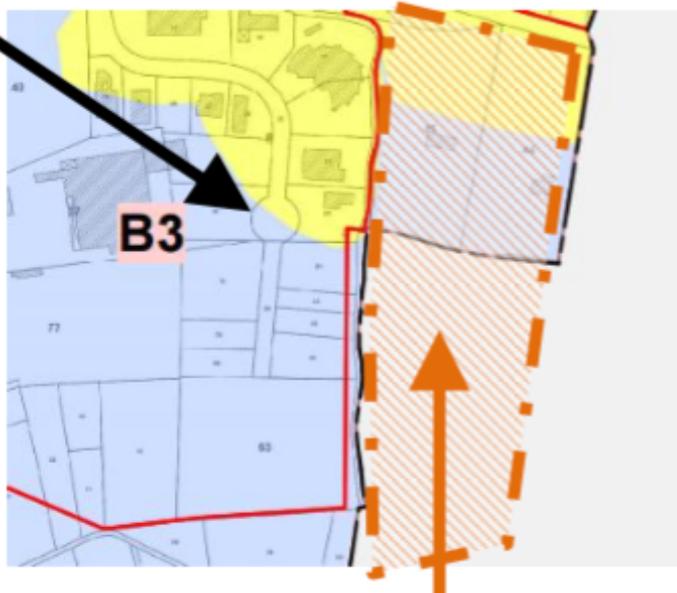
**Zone d'activités du Camp Llarg  
complètement construite**

**Zone d'extension évoquée**



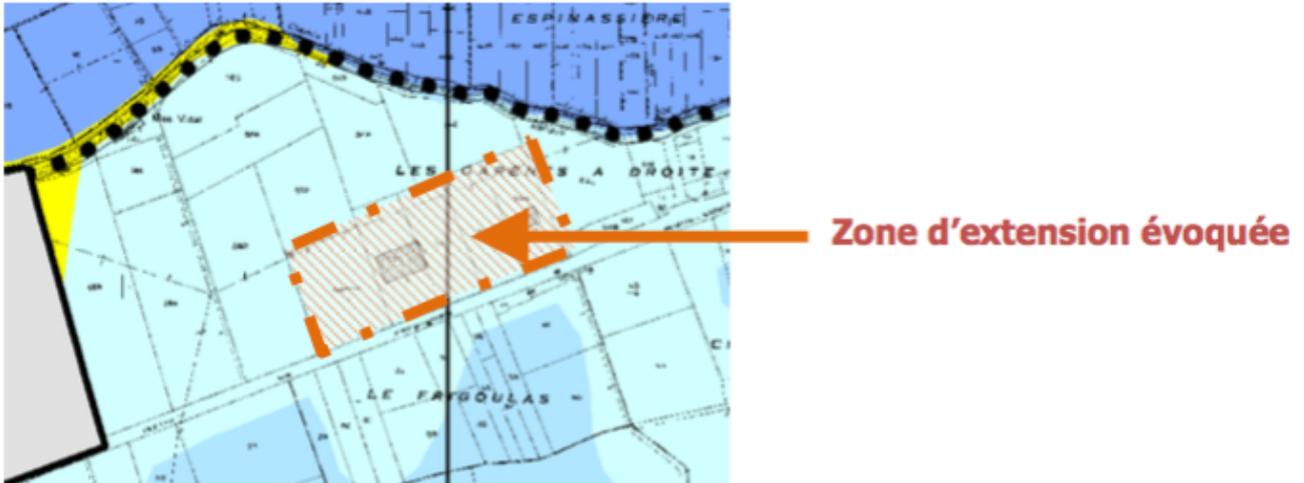
Localisation envisagée dans la ZAE du Camp Llarg (PPRI rendant l'opération impossible)

**ZAE de Millas**

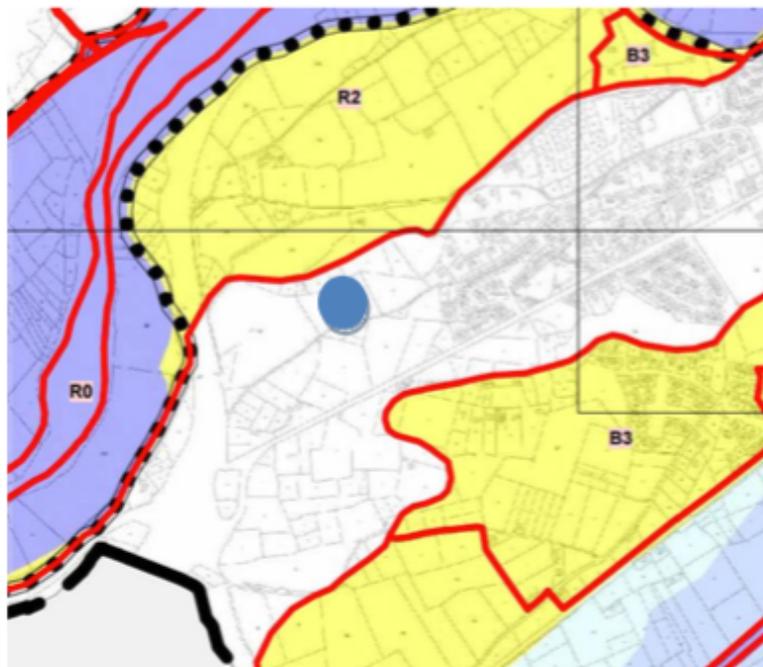


Localisation envisagée dans la ZAE de Millas (PPRI rendant l'opération impossible)

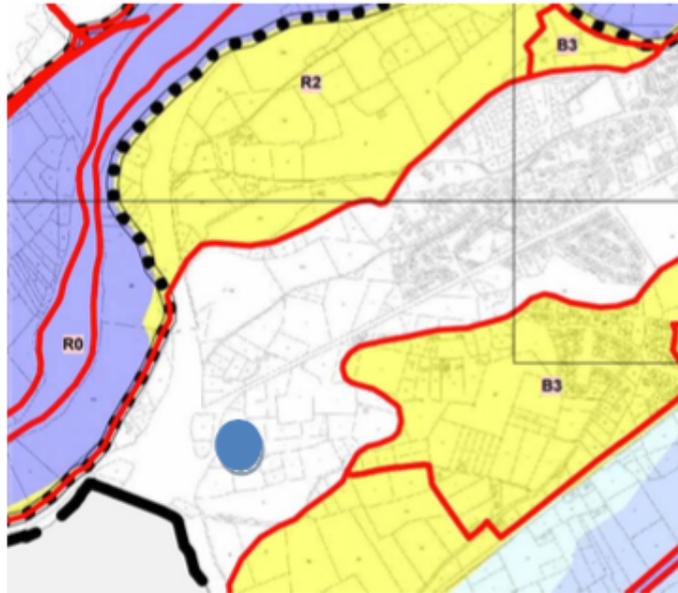
Plateforme multimodale – Commune d'Ille-sur-Têt  
**Déclaration de projet**



Localisation envisagée sur une friche industrielle de Nefiach (PPRI rendant l'opération impossible)



Localisation envisagée au Nord de la ZAE communautaire  
(topographie très marquée et passage des bennes à ordures en centre ville)



*Localisation envisagée entre Ille-sur-Têt et Boule au Nord de l'ancienne route de Prades (association ayant rendu le projet impossible par des acquisitions foncières)*

La difficulté avérée de la maîtrise foncière d'une parcelle répondant aux critères de recherche, et l'urgence effective de la situation, ont conduit au choix de la parcelle AK 141, qui présente tous les intérêts et caractéristiques évoqués précédemment.

---

## **2. AU REGARD DES DÉPLACEMENTS**

---

Comme dit précédemment, le projet de plateforme multimodale revêt un intérêt intercommunal. La situation de la parcelle, à proximité immédiate d'une route départementale et aisément accessible depuis la route nationale 116, semble parfaitement adaptée aux besoins du projet en terme de dessertes et d'accessibilité routière.

De plus, des négociations avec le Conseil Départemental ont abouti à un accord permettant la mise en place d'un carrefour giratoire à l'entrée de la zone, pour en simplifier l'accès et le sécuriser. Il est à noter que ce carrefour giratoire dispose de 4 branches : deux d'entre elles desservent la RD916, l'une garantit l'accès au site, et la dernière permet de conserver l'accès à un chemin existant en direction de La Battlia et du Mas Pascot.

Quant au giratoire interne à l'opération, il dispose de 5 branches, desservant : l'accès à la zone, le centre de collecte et de tri des ordures ménagères, la déchèterie, le quai de transfert ; la dernière branche permettant de maintenir un chemin agricole existant afin de limiter l'impact du projet sur le maintien d'une activité agricole à proximité.

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, le projet de quai de transfert ayant une vocation intercommunale et visant à réduire les distances de trajet pour le transport des déchets, il apparaissait logique de l'implanter sur le territoire de la commune centrale de la Communauté de Communes.

En effet, le projet est situé au centre des trois communes les plus peuplées de la communauté de communes (Ille-sur-Têt, Nefiach et Millas), qui représentent environ 60% de la

population de Roussillon Conflent, ce qui ajouté au fait qu'il comporte un quai de transfert, entrainera une réduction et une optimisation des besoins en déplacements liés au transport des déchets.

---

### **3. AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Le projet de plateforme multimodale s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable, tout particulièrement par la mise en place d'un quai de transfert visant à centraliser les déchets en provenance des Communes alentours afin de limiter et d'optimiser les déplacements en direction du centre de traitement, et ainsi diminuer l'empreinte carbone du secteur de la gestion des déchets.

De plus, le projet vise également à déplacer la déchetterie, très vétuste et située actuellement en zone inondable (risque fort, TN+2,20m), afin de limiter les risques en cas d'aléa conséquent.

Une synergie non négligeable sera créée par la centralisation des différentes fonctions du traitement des déchets, à travers le regroupement d'une déchetterie, d'un quai de transfert et du centre de collecte et de tri des ordures ménagères.

Il est également à noter que le quai de transfert précédemment évoqué sera volontairement constitué d'une structure entièrement couverte afin de garantir une protection contre les vents dominants, particulièrement présents sur le territoire. Ainsi, le projet ne sera pas générateur de déchets volatiles.

La zone d'étude objet de la déclaration de projet est actuellement occupée par des friches agricoles. En conséquence, il n'y a pas d'enjeu environnemental majeur sur ce site. De plus, elle n'est pas concernée par les zones d'inventaires écologiques, concentrées sur la rive gauche de la Têt.

Mme la Préfète des Pyrénées Orientales, dans sa décision n°2015-1598, a d'ailleurs estimé « qu'au regard de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, de l'étendue géographique des incidences générées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ille-sur-Têt, celle-ci paraît peu susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement ». Pour cette raison, le projet ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Enfin, la déchetterie a fait l'objet d'une déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques n°2710-1 et n°2710-2, ce qui a donné lieu à l'obtention d'un récépissé de la Préfecture en date du 8 juillet 2015. Le centre de collecte et de tri des ordures ménagères n'étant pas répertorié dans ce classement, seul le quai de transfert fera l'objet d'une déclaration au titre des ICPE, dans des temporalités qui lui seront propres.

---

### **4. AU REGARD DU CONTEXTE AGRICOLE**

---

La parcelle concernée, aujourd'hui en friche, est située dans la Zone Agricole de la commune d'Ille-sur-Têt. Le SCOT Plaine du Roussillon, quant à lui, la classe dans les « espaces agricoles à fort potentiel ». Elle était autrefois occupée par des arbres fruitiers.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Pyrénées Orientales, suite à sa saisine, émet un avis favorable au projet et à la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accès Limité (sous réserve de réduire l'emprise du projet et de proposer des mesures compensatoires à l'atteinte au potentiel agricole) après délibération des membres de la commission, notamment au regard de l'article L151-13 (anciennement L123-1-5 alinéa 6) du code de l'urbanisme et des critères de préservation des espaces agricoles.

La réduction du projet permet ainsi la libération d'environ 6000m<sup>2</sup> de terrain. Les surfaces non consommées pourront être mises gracieusement à disposition de jeunes agriculteurs pour leur fournir une base de démarrage des activités agricoles ou un complément de terres arables.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Roussillon Conflent verse déjà une subvention annuelle à la chambre d'Agriculture pour son programme de lutte contre la grêle.

Quant au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale « Plaine du Roussillon », il estime que le projet semble compatible avec les dispositions du SCOT relatives aux « espaces agricoles à fort potentiel » selon lesquelles « la constructibilité de ces espaces est limitée aux constructions nécessaires à l'activité agricole, et aux équipements de protection contre les risques naturels, de protection de l'environnement... ».

Pour finir, la déclaration à la SAFER lors de l'achat a été dûment réalisée par le notaire de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

---

## **5. AU REGARD DU RISQUE D'INONDATION**

---

Les conséquences du projet sur le risque inondation sont uniquement positives. En effet, la parcelle concernée étant partiellement classée dans le PPRI comme étant soumise à un risque faible d'inondation (TN+0,60m), et après discussion avec les services compétents, il a été décidé qu'aucun bâtiment ne serait implanté en zone inondable. Seules les infrastructures routières et de stationnement y seront tolérées. Ainsi, toutes les installations du projet sont situées en zone blanche du PPRI, non soumise aux risques.

De plus, le projet concernant une surface supérieure à un hectare et étant donc soumis à la Loi de l'eau, la réalisation des bassins de rétention permettra de garantir une bonne gestion hydraulique sur le terrain d'assiette. En effet, le récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été fourni par la Préfecture en date du 29 avril 2015, et vaut donc accord tacite de déclaration depuis le 29 juin 2015.

Enfin, il convient de rappeler que ce projet de plateforme multimodale contenant une déchèterie permet la fermeture et le repositionnement de la déchèterie communale d'Ille-sur-Têt, présentement située dans une zone référencée par le PPRI comme une zone inondable à risque fort (TN+2,20m). Cette démarche, par le repositionnement d'enjeux forts en dehors d'une zone d'aléa fort, conduit à une importante réduction des risques.

---

## **6. AU REGARD DE LA ZPPAUP**

---

Ille-sur-Têt dispose d'un ensemble patrimonial dont la sauvegarde impérative est organisée par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. En ce sens, toute nouvelle construction, extension ou modification de l'aspect extérieur, même mineure, au sein de cette zone, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (permis de démolir, permis de construire ou déclaration de travaux suivant sa nature et son importance), et se doit de respecter un règlement particulier.

Ledit règlement s'appuie et s'exerce sur un périmètre ou plan de zonage, comprenant plusieurs secteurs :

- Le secteur Centre Ancien (ville dans les remparts et premiers faubourgs)
- Le secteur Frange Nord (garages au pied des remparts)
- Le secteur Frange Ouest (mas et jardin en entrée de ville)
- Le secteur des vergers (terrasses alluvionnaires de la Têt au Nord des remparts à maintenir inconstructibles)
- Le secteur écrin paysager (espace en co-lisibilité avec les éléments urbains et paysagers remarquables)
- Les secteurs Patrimoine diffus (chapelles, ermitage, mas remarquables)

Les parcelles situées à l'extérieur de ces différents périmètres ne sont donc pas impactées par la zone de protection.

**La zone d'étude du projet étant située en dehors de tous les périmètres mentionnés ci-dessus, elle n'est aucunement concernée par les restrictions réglementaires qui s'y appliquent.** En effet, bien qu'à proximité immédiate d'un mas figurant dans le secteur du patrimoine diffus, cette ancienne parcelle agricole, à l'instar de la quasi-totalité de la zone agricole située à l'Est de la commune, n'a pas été considérée comme un écrin paysager en co-lisibilité avec les éléments urbains et paysagers remarquables.

En effet, il est bon de rappeler encore une fois que le figuré circulaire de 82 mètres de rayon sur une carte au 1 : 40 000 semblant englober une partie de la parcelle du projet n'est en aucun cas lié à un périmètre de protection, inexistant dans ce document, et n'a en fait pour seul objectif que d'être perceptible à l'œil nu. Il s'agit d'un zonage approximatif de la parcelle du Mas Santa Maria en tant que secteur 6 de « patrimoine diffus ». Les prescriptions architecturales et le règlement du document ne sont en ce sens applicables que sur la parcelle concernée, de l'autre côté de la RD916. Ce point a été par ailleurs confirmé par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, représenté en la personne de l'Architecte des Bâtiments de France, qui rappelle que « l'assiette foncière du projet n'est pas concernée par la ZPPAUP ».

De plus, la zone d'étude du projet n'est pas non plus concernée par les différents couloirs visuels à préserver sur le territoire communal, comme le démontre la carte page suivante.

*Cf. Carte « Le périmètre du projet non concerné par la ZPPAUP » page suivante*

*Cf. Carte « Le périmètre du projet et les secteurs de patrimoine diffus » pages suivantes*

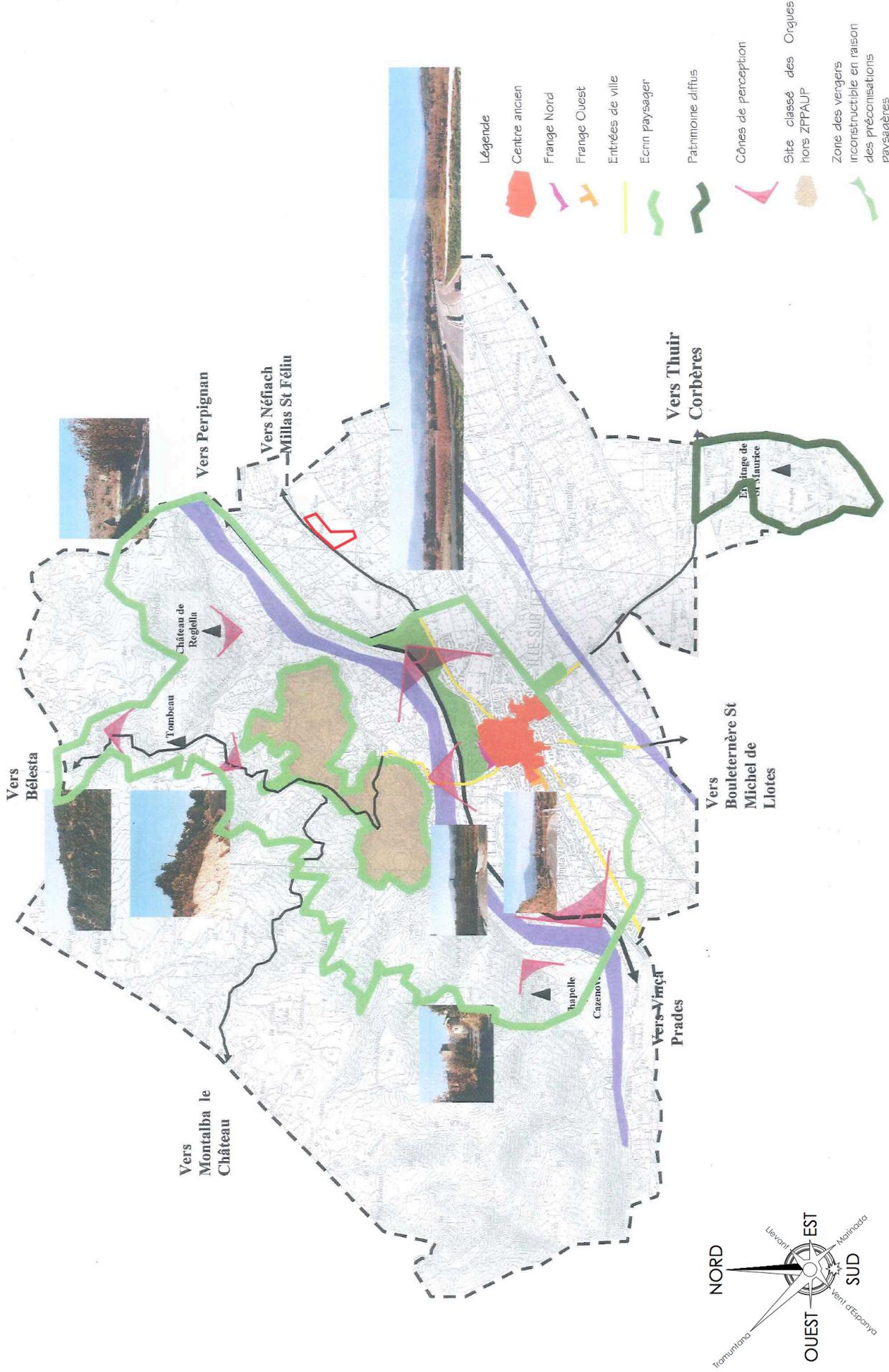
# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE D'ILLE SUR TET LE PÉRIMÈTRE DU PROJET NON CONCERNÉ PAR LA ZPPAUP

Source(s)/Élaboration  
ARCHI/CONCEPT

Fond(s) de plan  
ZPPAUP Ile sur Têt

Dossier	Émetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice		
21538	ARC	DIAG	-	A4	A		
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2015			E			
B				F			
C				G			
D				H			

Périmètre du projet



# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE D'ILLE SUR TET

Source(s)/Elaboration  
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan  
ZPPAUP Ile sur Têt

Dossier 21538 Emetteur ARC Phase d'étude DIAG Echelle - Format A4 Indice A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2015			E			VISA
B				F			
C				G			
D				H			

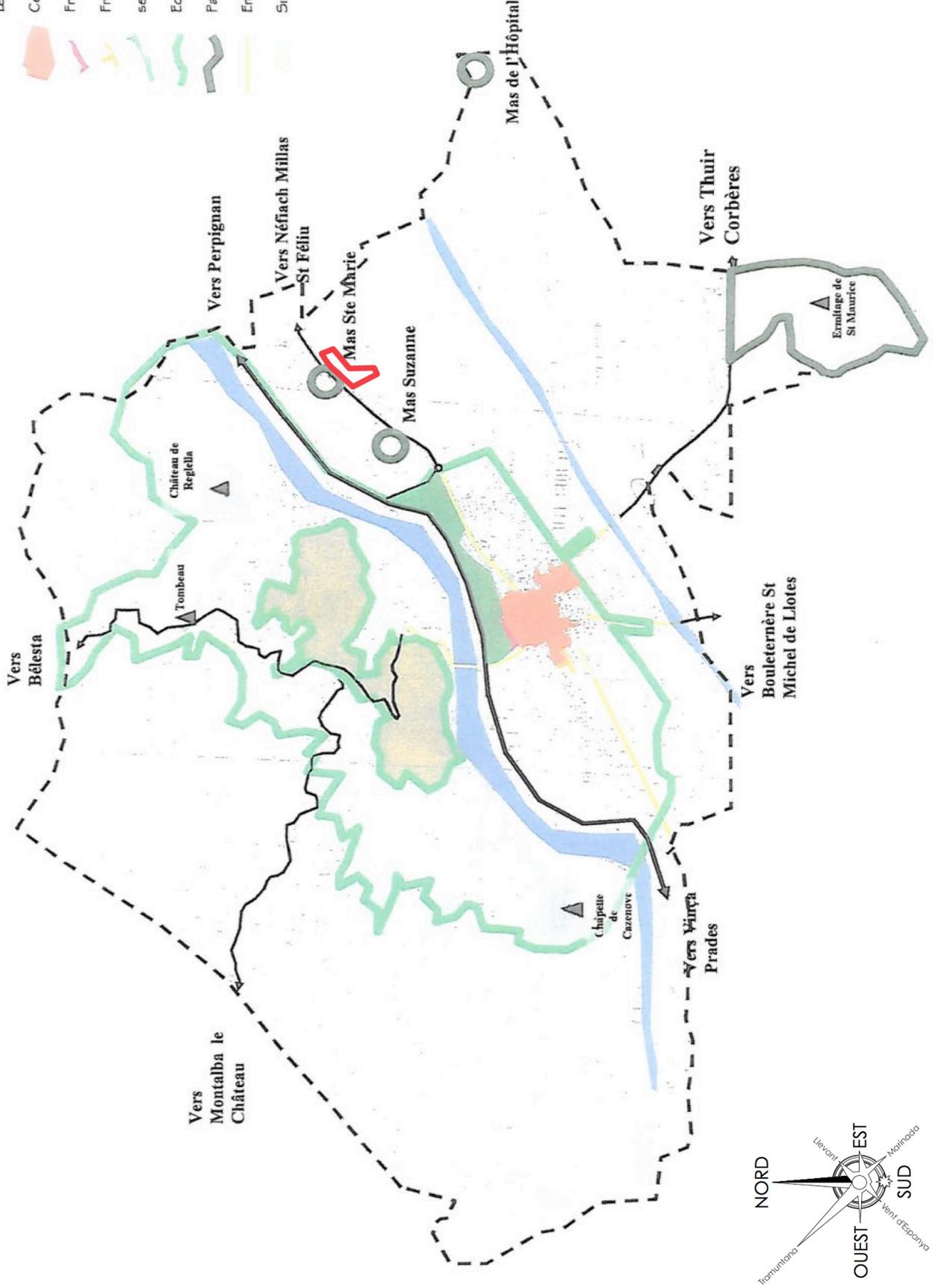
## LE PÉRIMÈTRE DU PROJET ET LES SECTEURS DE PATRIMOINE DIFFUS

### Périmètre du projet



#### Légende

- Centre ancien : secteur 1
- Frange Nord : secteur 2
- Frange Ouest : secteur 3
- secteur des vergers : secteur 4
- Ecran paysager : secteur 5
- Patrimoine diffus : secteur 6
- Entrées de ville
- Site classé des Orgues hors ZPPAUP



---

## **7. AU REGARD DU SCOT**

---

La commune d'Ille-sur-Têt se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Plaine du Roussillon.

Le SCOT est un document de planification territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il mutualise les connaissances dans un diagnostic du territoire et définit les orientations par secteurs dans la logique d'un développement harmonieux et cohérent des territoires. Il intervient dans les domaines tels que le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, l'équilibre social de l'habitat, les transports et les services. En outre, il fixe les orientations générales d'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés.

### **Compatibilité avec le PADD du SCOT**

---

Dans le cadre de l'ambition C2 de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, intitulée « *Ménager le territoire et construire des villes et villages durables* », le SCOT Plaine du Roussillon incite à **prévenir les risques et réduire la vulnérabilité, anticiper et minimiser les impacts environnementaux, et réduire l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions.**

#### **C24. Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité.**

Le territoire et ses habitants sont exposés à de nombreux risques naturels, Les aménagements ne permettant pas de s'exonérer totalement des risques, leur nécessaire prise en compte conduit à orienter préférentiellement l'urbanisation dans les zones les moins vulnérables, à réglementer ou à limiter l'urbanisation dans les zones les plus exposées et à mettre en place des opérations de réduction de la vulnérabilité de l'urbanisation existante.

En ce sens, le projet de plateforme multimodale constitue un repositionnement stratégique et une réduction de la vulnérabilité, puisqu'il a notamment pour objectif d'accueillir la déchetterie d'Ille-sur-Têt, actuellement située en zone inondable de l'autre côté de la Têt.

#### **C25. Anticiper et minimiser les impacts environnementaux.**

Il s'agit de réunir sur le territoire les conditions nécessaires à une poursuite des efforts consentis en matière de collecte sélective des déchets et de valorisation de ces déchets. La généralisation de la collecte sélective s'impose et doit s'accompagner dans les futures zones d'habitat ou d'activités de réflexions préalables et concomitantes aux projets d'aménagements.

En ce sens, le projet de plateforme multimodale constitue un effort en matière de collecte sélective des déchets et de valorisation de ces déchets, puisqu'il comprend un centre de collecte et de tri des ordures ménagères communautaires, ainsi qu'une déchetterie et un quai de transfert.

### **C27. Réduire l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions.**

Il importe donc de construire un urbanisme de proximité, assis sur une mixité fonctionnelle des espaces, et dans lequel les activités comme les équipements sont répartis harmonieusement sur l'ensemble du territoire. Ceci devrait permettre une réduction des flux globaux. (...) Il s'agit de construire une mobilité durable, participant à la lutte contre le changement climatique, à la préservation de la qualité de l'air et de la qualité de vie et contribuant à la modernisation du territoire.

En ce sens, le projet de plateforme multimodale œuvre pour la mobilité durable et l'urbanisme de proximité, puisque le projet est localisé à égale distance de Millas, Nefiach et Ille-sur-Têt (les trois communes les plus peuplées de la communauté de communes, représentant environ 60% de la population de Roussillon Conflent) afin d'optimiser l'accessibilité du site et de diminuer les distances à parcourir. De plus, le projet comprend un quai de transfert qui optimisera le transport des déchets en direction du centre de traitement afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, ce repositionnement des différents équipements et leur mise en synergie permettra d'une part d'éviter la traversée du centre-ville d'Ille-sur-Têt, et d'autre part de réduire l'exposition aux nuisances sonores en implantant le projet dans un secteur éloigné des quartiers d'habitation. En effet, les quelques mas isolés mitant le territoire agricole et caractérisés de « diffus » par la ZPPAUP communale ne constituent pas un quartier d'habitation.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon a donné un avis favorable en estimant que le projet était compatible avec les dispositions du SCOT à condition que le Centre de collecte et de tri des ordures ménagères soit lié au fonctionnement de la déchèterie et du quai de transfert – ce qui a longuement été démontré dans la présente Déclaration de Projet, en **page 29** dans la partie « **Le centre de collecte et de tri des ordures ménagères** ».

### **Compatibilité avec le DOO du SCOT**

---

Dans le cadre de l'Axe 1 de son Document d'Orientations et d'Objectifs, intitulé « *Réconcilier l'urbanisme avec l'agriculture et l'environnement* », le SCOT Plaine du Roussillon incite à **protéger les espaces agricoles à forts potentiels**.

Les espaces agricoles à forts potentiels doivent être pérennisés en **conservant ou en réappliquant un zonage agricole ou naturel dans les PLU**.

La constructibilité de ces espaces est limitée aux constructions nécessaires à l'activité agricole, **et aux équipements de protection contre les risques naturels, de protection de l'environnement**, de développement des énergies renouvelables, et d'information et de sensibilisation du public.

En ce sens, le projet de plateforme multimodale respecte les orientations définies pour la protection des espaces agricoles à forts potentiels, puisqu'il est constitué d'équipements exclusivement liés à la collecte, au tri et au traitement des déchets, et par ce biais à la protection de l'environnement.

De plus, le choix d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées témoigne bien d'une volonté de conserver le caractère agricole de la zone. Le caractère exceptionnel de ce

secteur, impliquant que tout autre projet devrait à nouveau faire l'objet de procédures similaires, permettra d'éviter tout phénomène de « contagion » entraînant une urbanisation dommageable des terres agricoles limitrophes.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon a donné un avis favorable en estimant que le projet était compatible avec les dispositions du SCOT à condition que le Centre de collecte et de tri des ordures ménagères soit lié au fonctionnement de la déchèterie et du quai de transfert – ce qui a longuement été démontré dans la présente Déclaration de Projet, en **page 29** dans la partie « **Le centre de collecte et de tri des ordures ménagères** ».

## **LES CONDITIONS D'INSERTION DU PROJET**

Les bâtiments devront être implantés en dehors de la zone R2 du Plan de Prévention des Risques Inondation, comme cela a été demandé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Comme convenu, les voies d'accès et espaces communs non-bâties pourront se situer en zone R2 du PPRI (risque faible, TN+0,60m) afin de faciliter l'aménagement de l'espace.

Aucune contrainte architecturale particulière ne s'applique pour les constructions publiques ou d'intérêt général. Seule la qualité et l'intégration au contexte devront être recherchées.

Toutefois, des règles de hauteur, relatives au recul par rapport à la route départementale, sont fixées pour garantir l'insertion du projet dans l'environnement. En effet, dans le secteur Ab, pour les constructions situées dans une bande de 80 mètres à partir de la Route Départementale 916, la hauteur ne peut excéder 8,00 mètres. Au delà de cette bande de 80 mètres, la hauteur absolue est portée à 15,50 mètres, hauteur rendue nécessaire par la nature même des équipements du secteur.

Le Service Territorial et l'Architecture et du Patrimoine a mentionné la nécessité que les volumes architecturaux soient conformes au PLU de la commune. La mise en place d'un écran végétal continu, de forte densité et de hauteur suffisante est également nécessaire, d'une part afin d'apporter une réponse satisfaisante à la préservation visuelle du Mas Santa Maria, d'autre part afin de préserver les cônes de vue du grand paysage. Cet écran végétal, mentionné dans l'article 13 du règlement du secteur Ab relatif aux obligations imposées aux constructeurs en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations, est prévu et sera mis en place.

## **LE PROJET AU REGARD DU DOCUMENT D'URBANISME**

Le territoire communal d'Ille-sur-Têt est couvert par le Plan Local d'Urbanisme. La zone d'étude est classée en zone A du PLU.

Le règlement actuel de la zone A ne permet pas la conformité réglementaire du projet.

Pour cette raison, un STECAL devra être créé afin de classer la zone d'étude en sous-secteur Ab.

*Cf. carte « Situation de la zone à l'étude dans le zonage du PLU » pages suivantes.*

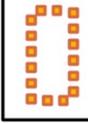
# DÉCLARATION DE PROJET COMMUNE D'ILLE-SUR-TÊT

## SITUATION DE LA ZONE D'ÉTUDE DANS LE ZONAGE DU PLU

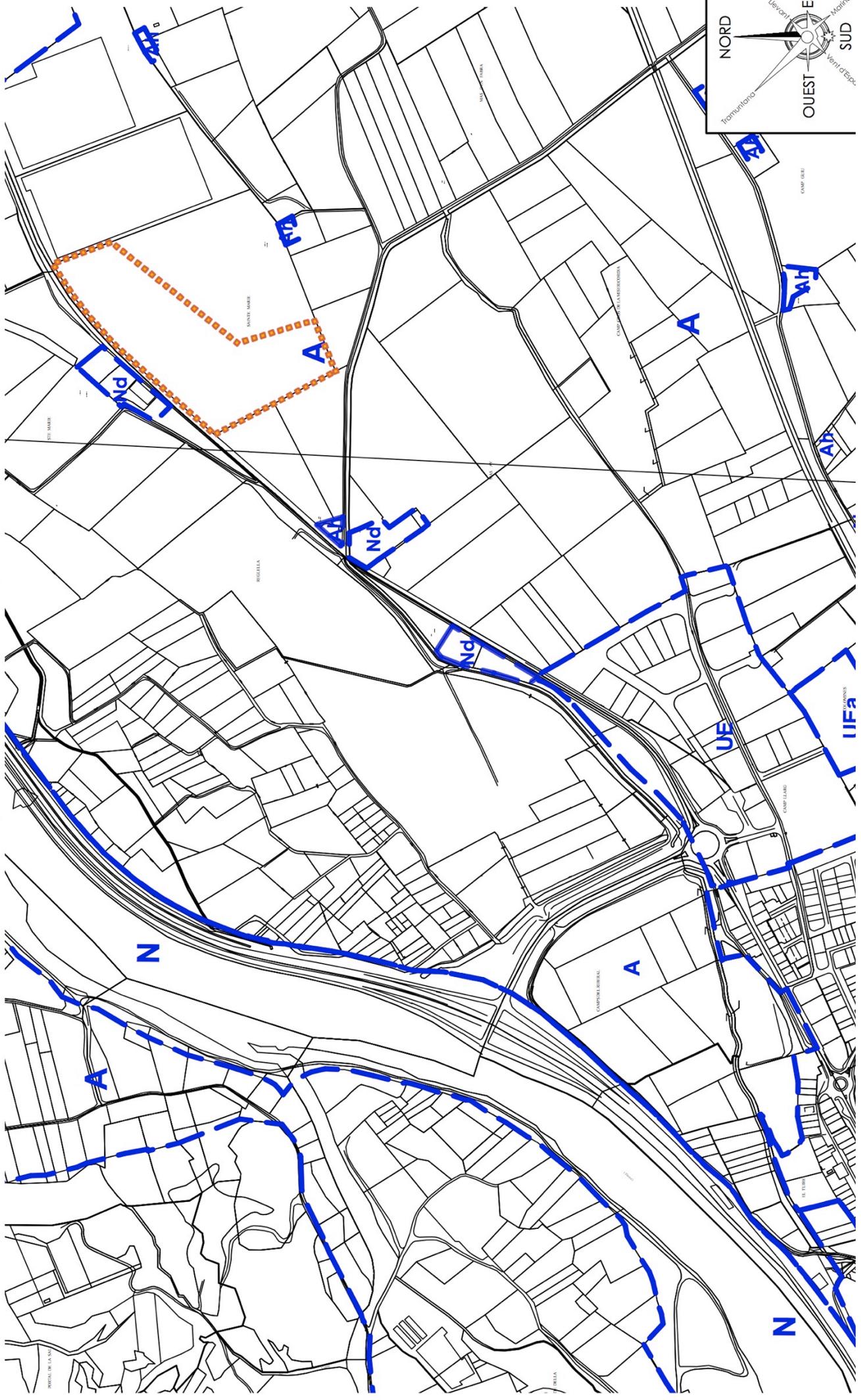
Source(s)/Élaboration  
ARCHI CONCEPT

Fond(s) de plan

Dossier	Émetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice		
21538	ARC	DIAG	-	A4	A		
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	05/2015			E			
B				F			
C				G			
D				H			



Périmètre du projet



Actuellement, les dispositions d'urbanisme qui s'appliquent à la zone A sont les suivantes :

---

## **Caractère de la zone A**

---

*Cette zone est destinée à être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

*Elle comprend les secteurs suivants :*

- *Aa, destiné à l'extension de la coopérative fruitière existante ou à la construction des bâtiments liés à son activité.*
- *Ah, destiné à permettre l'aménagement et l'extension de constructions non directement liées à l'activité agricole, sans création de logements supplémentaires avec la possibilité d'une seule extension de 50m<sup>2</sup> de SHON maximum.*

Dans le secteur A, il est identifié dans le plan de zonage par <sup>\*</sup>, conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme, la possibilité pour les bâtiments identifiés un changement de destination. L'article R123-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ».

**La zone est en partie soumise au risque inondation, des prescriptions particulières seront établies par les services compétents qui devront être consultés. Les constructions pourront être interdites ou acceptées avec des prescriptions selon l'aléa, les logements et hébergements touristiques ne seront autorisés qu'en aléa faible ou modéré.**

---

## **SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

---

### **ARTICLE A-1 - LES OCCUPATIONS ET AUTORISATIONS DES SOLS INTERDITES**

---

1. Les installations classées pour la protection de l'environnement, sauf celles dont les activités sont existantes dans la zone.
2. Les lotissements de toute nature, les groupes d'habitations, les immeubles collectifs.
3. Les habitations individuelles autres que celles visées à l'article A-2.
4. Les établissements industriels, commerciaux et à usage de bureaux, les dépôts.
5. Les établissements d'enseignement, de santé, sociaux, culturels, sportifs et administratifs.
6. L'ouverture et l'exploitation de carrières, affouillements et exhaussement des sols.
7. Les dépôts de véhicules, tel que prévu à l'article R.421-29j et R.421-23e du Code de l'Urbanisme.
8. Les garages collectifs de caravanes.
9. Le stationnement des caravanes hors terrains aménagés, tel que prévu à l'article R.421-23d du Code de l'Urbanisme.
10. L'aménagement de terrains permanents ou saisonniers pour l'accueil des campeurs et des caravanes, tel que prévu aux articles R.421-19c et R.421-23j du Code de l'Urbanisme.
11. L'implantation d'habitations légères de loisirs, tel que prévu à l'article R.111-31 du Code de l'Urbanisme.

## **ARTICLE A-2 - LES OCCUPATIONS ET AUTORISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES**

---

### **Dans le secteur A :**

1. Les constructions des habitations sous réserve :
  - a. Qu'elles soient directement liées et nécessaires aux besoins de l'activité agricole.
  - b. Que le demandeur apporte la preuve d'un lien suffisant entre la construction, l'exploitation agricole et la nature des activités agricoles existantes.
  - c. Qu'elles ne puissent après leur construction, être disjointes de l'exploitation (construction en contiguïté ou par aménagement ou extension des bâtiments existants)  
Les bâtiments autres que les habitations, sous les mêmes réserves que ci-dessus s'ils permettent exclusivement, à l'exploitant d'abriter ses outils de travail et les activités nécessaires à l'exploitation (comprenant les locaux liés à la vente, l'exposition et la dégustation des produits de l'exploitation agricole).
2. Les travaux de restauration et d'extension mesurée des constructions à usage d'habitation ou liées à l'exploitation agricole existantes à la date d'approbation du PLU sous réserve de ne pas créer de nouveau logement et dans le respect du règlement sanitaire départemental.

**Dans le secteur Aa,** il est admis toutes les constructions et installations liées au développement de l'activité existante.

**Dans les secteurs Ah,** il est autorisé le changement de destination des bâtiments agricoles, sous réserve de ne pas créer de nouveau logement. Une seule extension de 50 m<sup>2</sup> de SHON des bâtiments existants est admise.

Les constructions annexes sous réserve de ne pas servir d'habitation et :

- Pour les garages, de ne pas dépasser 20 m<sup>2</sup> de superficie, 3,50 mètres de hauteur hors-tout.
- Pour les abris de jardin ou local technique, de ne pas dépasser 10 m<sup>2</sup> de superficie, 2,50 mètres de hauteur.

### **Pour les bâtiments identifiés (\*) sur le plan de zonage :**

Le changement de destination de bâtiments agricoles identifiés existants en raison de leur intérêt architectural et patrimonial sous réserve que ce changement ne compromette pas l'exploitation agricole (article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme).

Sont concernés :

- Mas Camo,
- Mas Clerc,
- Mas Pagnon,
- Mas Nou Hôpital,
- Mas Al Mounjot (Mas Saris),
- Mas Cabanat (Mas Serradeil),
- Mas Couchet,
- Mas Christau (Mas San Marty),
- Mas Guichou,
- Mas Maillols,
- Mas Pacull,
- Mas Saint Joseph,

Sur les mas précédemment cités, le changement de destination pourra permettre, outre l'extension de l'habitation, la réalisation de gîtes ruraux, chambres d'hôtes, auberge rurale, et toutes activités commerciales ou artisanales étroitement liée avec l'exploitation agricole. Une extension de 50 m<sup>2</sup> des bâtiments existants est admise.

---

## **SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**

---

### **ARTICLE A-3 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES D'ACCES OUVERTES AU PUBLIC**

---

1. Voirie :

Les constructions ou installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les dimensions, formes et caractéristiques techniques correspondent à leur destination ainsi qu'aux exigences de la Sécurité publique, de la Défense contre l'incendie, de la Protection civile, et à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.

2. Accès :

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage sur un fond voisin dans les conditions fixées à l'article 682 du Code civil.

Les accès doivent être aménagés de façon à ne présenter un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celles des utilisateurs de ces accès.

### **ARTICLE A-4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET D'ELECTRICITE**

---

1. Alimentation en eau potable :

Toute construction ou installation nouvelle, toute occupation ou utilisation du sol doit être alimentée en eau potable, soit par branchement sur réseau collectif de distribution, soit par captage, forage ou puits particuliers. Tout projet de rénovation ou construction non alimenté en eau par le réseau public et nécessitant de l'eau destinée à la consommation humaine, doit faire l'objet d'une consultation de l'ARS sur les modalités d'alimentation en eau envisagées.

1. Pour les constructions à usage unifamilial, la ressource privée devra être déclarée en respectant l'article L.2224-9, notamment les articles R.2224-22 à R.2224-22-6 du code général des collectivités territoriales, du décret n°2008-652 du 2 juillet 2008.

L'eau issue de ce point de prélèvement devra être potable ou susceptible d'être rendue potable par un dispositif de traitement pérenne. Une analyse de l'eau prévue par la réglementation (article R1321-1 du code de la santé publique) devra attester de la conformité de l'eau pour les paramètres recherchés.

2. Pour les autres bâtiments à usage privé accueillant du public, il conviendra d'obtenir l'autorisation préfectorale de distribuer de l'eau prise en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

3. Pour les autres bâtiments publics, l'obtention d'une déclaration d'utilité publique au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement et de l'article L 1321-2 du code de la santé publique concernant :

- les travaux de dérivation de protection
- l'instauration des périmètres de protection

ainsi que l'autorisation Préfectorale de distribuer de l'eau au public prise en application du code de la santé publique et notamment de l'article L1321-7 seront nécessaires.

Tout prélèvement, puits, forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau doit être déclaré au maire (article L 2224-9 du CGCT)

2. Assainissement :

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Si elle ne peut y être raccordée, elle doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur sous la contrôle de la commune.

Les eaux usées ne doivent en aucun cas être rejeté dans le réseau d'eaux pluviales.

Les eaux usées non domestiques sont subordonnées à un pré-traitement approprié à leur nature et degré de pollution avant rejet dans le réseau public d'assainissement après autorisation par la collectivité propriétaire du réseau en application de l'article L.1331-10 du Code de la santé.

3. Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

4. Réseaux divers :

Pour les constructions nouvelles, les réseaux de distribution doivent être établis en souterrain.

Des conditions différentes peuvent éventuellement être admises, après autorisation de la commune, notamment en cas de difficultés techniques ou de réseaux aériens pré-existants.

## **ARTICLE A-5 – LES DISPOSITIONS PARTICULIERES DES TERRAINS**

Néant.

## **ARTICLE A-6 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES**

Les constructions doivent être édifiées à une distance ne pouvant être inférieure à 15 mètres de l'axe des voies publiques ou privées à usage public existantes, modifiées ou à créer.

En dehors des espaces urbanisés, les constructions et les installations sont interdites dans une bande de 100,00 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN 116 classée déviation d'agglomération, et de 75,00 mètres des routes départementales traversant la commune.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières.
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières.
- Aux bâtiments d'exploitation agricole.
- Aux réseaux d'intérêt public.
- Aux constructions existantes et leurs extensions, repérées au plans de zonage (\*) et aux secteurs Ah.

Pour les serres de cultures, cette distance est portée à 15 mètres de l'axe de la RD 916 et à 7 mètres de l'alignement des voies.

Des conditions différentes peuvent également être acceptées pour les équipements techniques publics à condition qu'ils ne compromettent pas la bonne tenue de la voie.

### **ARTICLE A-7 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE LA PARCELLE**

---

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ( $L = H/2$ ).

### **ARTICLE A-8 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR LA MEME PARCELLE**

---

Néant.

### **ARTICLE A-9 – L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS**

---

Néant.

### **ARTICLE A-10 – LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

---

1. Définition de la hauteur

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel avant travaux et définie par un plan altimétrique détaillé jusqu'au sommet du bâtiment, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

2. Hauteur absolue

Exception faite des ouvrages publics, la hauteur des constructions ne peut excéder :

- 9,00 mètres pour les habitations et les bâtiments agricoles.
- 3,00 mètres pour les abris jardins.
- 13,00 mètres hors tout pour les autres bâtiments, sauf sous les tracés d'ouvrages électriques où cette hauteur est ramenée à 8,00 mètres.

Toutefois, une adaptation mineure peut être admise dans certains cas de terrains en pente transversale très importante ou de relief très tourmenté.

### **ARTICLE A-11 – L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

---

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.

Le permis de construire ou de lotir peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Tout projet de constructions doit faire l'objet d'une composition architecturale qui prend en compte les caractéristiques du terrain ou du bâtiment restauré ou étendu existant.

1. Formes et volumes :

Les volumes seront simples et compacts.

Tout projet de construction doit faire l'objet d'une composition architecturale qui prend en compte les caractéristiques du terrain d'implantation.

L'organisation des éléments du programme, l'implantation et l'épannelage des volumes doivent correspondre à un parti d'aménagement, de modelage et d'utilisation des espaces extérieurs qui évite au maximum les terrassements importants.

Pour atteindre ces objectifs dans la conception du bâtiment proprement dit, les projets peuvent ou bien utiliser les solutions architecturales de base énumérées ci-dessous ou bien proposer des solutions originales d'architecture contemporaine justifiées par une analyse approfondie du site, du contexte du projet.

2. Toitures :

Pour les constructions à usage d'habitation, les toitures seront réalisées en tuile canal rouge ou assimilé et suivront l'inclinaison des pentes traditionnelles entre 30 et 33 %.

Les bâtiments de plus de 100 m<sup>2</sup> de toiture ne sont pas soumis à ces prescriptions.

3. Ouvertures :

Les ouvertures seront de formes géométriques simples.

4. Façades :

Pour les constructions à usage d'habitation, en dehors des produits imitant les matériaux traditionnels (fausse pierre, faux bois...), aucune restriction ne s'applique.

Pour les matériaux traditionnels suivants, la finition est imposée :

- Les enduits de ciment seront finis en peinture minérale.
- Les enduits industrialisés teintés dans la masse seront finis en taloché ou gratté. Le projeté très fin est admis.
- La pierre et la brique locale devra s'intégrer dans une architecture globalement contemporaine.
- D'autres matériaux de façade pourront être utilisés dans le cadre d'une architecture contemporaine justifiée par une analyse approfondie du site et du contexte du projet.

Pour les autres constructions, elles seront réalisées en crépis fin jeté ou taloché, enduit ou bac acier.

5. Couleurs :

Les couleurs devront correspondre aux teintes du nuancier déposé en mairie.

6. Clôtures :

La hauteur totale des clôtures en bordure des voies publiques ou privées ne peut excéder 1,30 mètre et sur les limites séparatives 2,00 mètres.

Si la clôture est établie sur un mur bahut, celui-ci ne peut excéder 0,80 mètre au dessus du sol.

7. Energies renouvelables :

Les pentes des toitures peuvent être adaptées à la production d'énergie renouvelable.

Ces éléments producteurs d'énergie doivent s'intégrer aux volumes architecturaux et ne pas dépasser la hauteur absolue fixée à l'article A2-10.

**ARTICLE A-12 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE D'AIRES DE STATIONNEMENT**

---

Le nombre de places de stationnement sera définie en fonctions des besoins engendrés par le type de projet

Le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions ou des exploitations. Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques.

---

**SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

---

**ARTICLE A-13 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS**

---

Néant.

**ARTICLE A-14 – LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

---

Néant.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>PRÉAMBULE – OBJET DE LA DÉCLARATION DE PROJET ET INTÉRÊT GÉNÉRAL .....</b>	<b>3</b>
<b>L'ÉTAT ACTUEL DE LA ZONE D'ÉTUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>4</b>
1. LA SITUATION DE LA ZONE D'ÉTUDE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL .....	4
2. LE PÉRIMÈTRE DU PROJET .....	7
3. LES DESSERTES.....	10
4. L'OCCUPATION DES SOLS .....	13
5. LE CONTEXTE PAYSAGER.....	13
6. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	15
7. LES RISQUES MAJEURS .....	20
8. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE .....	24
<b>LA PRÉSENTATION DU PROJET.....</b>	<b>26</b>
1. LE CENTRE DE COLLECTE ET DE TRI DES ORDURES MÉNAGÈRES COMMUNAUTAIRES.....	29
2. LA MICRO STATION D'ÉPURATION .....	29
3. L'INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET .....	30
4. LE CHOIX DES ESSENCES VÉGÉTALES.....	41
<b>LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN .....</b>	<b>43</b>
1. LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES .....	43
2. LES INCIDENCES EN TERMES DE NUISANCES ET POLLUTIONS .....	43
3. LES INCIDENCES SUR LES RISQUES.....	50
4. LES INCIDENCES PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES.....	50
<b>LA JUSTIFICATION DU PROJET.....</b>	<b>52</b>
1. AU REGARD DU CHOIX DU SITE.....	52
2. AU REGARD DES DÉPLACEMENTS.....	56
3. AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT.....	57
4. AU REGARD DU CONTEXTE AGRICOLE.....	57
5. AU REGARD DU RISQUE D'INONDATION .....	58
6. AU REGARD DE LA ZPPAUP.....	59
7. AU REGARD DU SCOT .....	62
<b>LES CONDITIONS D'INSERTION DU PROJET .....</b>	<b>65</b>
<b>LE PROJET AU REGARD DU DOCUMENT D'URBANISME .....</b>	<b>65</b>
Caractère de la zone A .....	67
SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL .....	67
SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL .....	69
SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL.....	73
<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>74</b>